DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-01-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°1

RECOMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CESSATION DES FONCTIONS DES ANCIENS ADMINISTRATEURS

Contexte :

Conformément à l'extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres, collectivité de rattachement de Deux-Sèvres Habitat, réuni en date du 10 juin 2026, enregistrée en Préfecture le même jour de cette même année, l'effectif des membres du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat, Office Public de l'Habitat, a été fixé à 30 membres avec voix délibérative.

Le Syndicat Mixte a désigné ses nouveaux représentants et le Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat a été recomposé lors de sa séance d'installation en date du 3 juillet 2026.

Rapport :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance et notamment aux fins de mise en conformité des informations déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et figurant sur l'extrait Kbis, il convient de constater la fin des fonctions d'administrateur exercées au titre de la gouvernance antérieure par les personnes précédemment inscrites :

- Jérôme BARON
- Stéphane BAUDRY
- Jacques BILLY
- Pascal BIRONNEAU
- Joël BOURCHENIN
- Christian BREMAUD
- Sandra CLARET
- Marie GUESDON
- Jean-Marie HIVELIN
- Bruno JUGE
- Elmano MARTINS
- Alain PINTAUD
- Claire PONSARDIN
- Claude POUSIN
- Anne-Marie ROY
- Gérard SCHAMBERT
- Michel SELITZKI

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de constater la fin des fonctions d'administrateur exercées au titre de la gouvernance antérieure par les personnes susvisées.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) :**27** votants ou représentés

25	**« POUR »**
	« CONTRE »
2	**« ABSTENTION »**

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-01-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-02-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Contexte :

Vu l'article R.421-18 alinéa 8 du CCH, qui dispose que « *Le directeur général peut, avec l'accord du Conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes.* »

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 septembre 2025 portant nomination de Madame Audrey BIOTTEAU à la fonction de Directrice Générale de Deux-Sèvres Habitat à compter du 2 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2026 autorisant la Directrice générale à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de Directeur ou chef de service ;

Il est proposé au Conseil d'administration de statuer sur les délégations de signature des responsables du Pôle Remise en Etat des Logements et du Pôle Recouvrement permettant d'assurer la continuité de gestion et d'approuver les délégations présentées afin de garantir une mise en œuvre immédiate et opérationnelle de la gouvernance de l'Office et d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'action de Deux-Sèvres Habitat

Rapport :

Considérant qu'un poste de technicien Remise en Etat des Logements spécialisé a été créé ;
Considérant que les conseillères en précontentieux du Pôle Recouvrement utilisent de nouveaux modes de gestion destinés à faciliter leurs missions ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice générale, à déléguer sa signature à compter du 19 octobre 2026 aux responsables des pôles susmentionnés désignés nominativement, dans les limites précisées sur les lettres de délégation de signature jointes en annexe ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la subdélégation dans les limites précisées dans les lettres de délégation ;

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser :

- Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice générale, à déléguer sa signature à compter du 19 octobre 2026 aux responsables désignés nominativement, dans les limites précisées sur les lettres de délégation de signature jointes en annexe.
- la subdélégation.

Annexe : lettres de délégation de signature nominatives

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **27** votants ou représentés

27	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-02-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-03-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°3

CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

Approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec la Communauté d'agglomération du Niortais pour l'année 2027

Contexte :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'unité urbaine.

Mise en œuvre au moyen d'un contrat unique, la politique de la ville regroupe les dimensions sociales, urbaines et économiques et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants et les acteurs du quartier.

Les contrats de ville ont été signés le 9 avril 2024 pour la CAN, le 10 avril 2024 pour la CA2B, et le 11 septembre 2024 pour la CCT. Chacun des nouveaux contrats de ville propose une feuille de route constituée d'actions et d'engagements concrets par QPV, inscrits dans le temps, facilitant le suivi et la mesure des impacts.

Deux-Sèvres Habitat s'est engagé, aux côtés des signataires, à mobiliser ses moyens pour, notamment :
- participer activement aux instances de pilotage et de coopération,
- mettre en œuvre son Plan Stratégique Patrimonial pour intégrer la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- être partenaire de la Gestion Urbaine de Proximité et des actions en résultant.

Parmi les annexes des nouveaux Contrats de Ville 2024-2030, et conformément aux engagements pris par Deux-Sèvres Habitat et par les partenaires signataires, doivent figurer les nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est une mesure fiscale du Code Général des Impôts (article 1388 bis) au service de la Politique de la Ville.
Cet abattement de 30 % sur la TFPB s'applique aux logements sociaux inscrits en QPV et dont le bailleur est signataire d'un Contrat de Ville ; il est à noter que l'Etat compense les communes à hauteur de 40 % de l'abattement.

Ce dispositif ATFPB s'articule avec la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Il permet aux bailleurs sociaux de valoriser les actions menées en faveur de l'amélioration du cadre de vie et d'améliorer la qualité de service, permettant de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes.
Les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la Politique de la Ville, participent à l'amélioration de l'image des quartiers et apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires.

Rapport :

La démarche de GUP est mise en œuvre pour améliorer la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle vise à l'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers. Elle se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat, les collectivités et le bailleur. La démarche de GUP repose ainsi sur :
- une veille et une coordination des interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants,
- l'implication des habitants, usagers et associations acteurs du quartier,
- la mise en œuvre et le suivi d'actions structurantes portées par chacun des signataires.

Deux-Sèvres Habitat s'engage au sein des quartiers prioritaires à apporter un niveau de qualité de service identique à l'ensemble de son parc en intensifiant son intervention au moyen d'actions de gestion urbaine de proximité : entretien et maintenance du patrimoine, tranquillité publique, amélioration du cadre de vie, participation des locataires...

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-03-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Il a ainsi été conclu une convention de Gestion Urbaine de Proximité pour chaque territoire concerné par la politique de la ville. Ces trois conventions actent l'engagement de chacun des signataires sur les QPV concernés (Etat, collectivités et bailleurs).
La durée des conventions correspond à celle des Contrats de ville « quartier 2030 ».

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat en date du 18/12/2024 :

- les conventions pluriannuelles d'ATFPB avec la Communauté d'Agglomération de Bressuire et la Communauté de Communes de Thouars ont été signées fin 2024 pour une durée allant de 2025 à 2030, l'échéance correspondant à la date d'expiration du contrat ville.
- la convention d'ATFPB avec la Communauté d'Agglomération de Niort est signée chaque année pour une durée d'un an ; il convient donc de renouveler les engagements de cette convention.

A travers cette convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les trois quartiers prioritaires de la ville de Niort (Clou Bouchet / Tour Chabot Gavacherie / Pontreau Colline Saint André), Deux-Sèvres Habitat valorise la mise en œuvre de programmes d'actions visant au renforcement de ses interventions, telles que définies dans le cadre national, autour de 8 axes :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité
2. Formation / soutien des personnels de proximité
3. Sur-entretien
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves
5. Tranquillité résidentielle
6. Concertation / sensibilisation des locataires
7. Animation, le lien social, le vivre ensemble
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

En présence de l'Etat, un bilan a été présenté le 2 juillet 2026 aux services des collectivités, et le 4 septembre 2026 aux élus de la collectivité.

Le montant annuel prévisionnel d'abattement de la TFPB est estimé à 535 K€.
Il est rappelé que l'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement.

QPV	Nb de logements	Prévisionnel 2027 dépenses annuelles	Prévisionnel abattement annuel TFPB
Clou Bouchet	1310	655 875 €	348 298 €
Tour Chabot / Gavacherie	655	151 650 €	126 068 €
Pontreau / Colline Saint-André	254	102 800 €	61 464 €
Total :	**2219**	**910 325 €**	**535 830 €**

La convention d'abattement TFPB avec le Communauté d'agglomération de Niort est jointe en annexe.

Conformément à l'annexe 1 de l'instruction ministérielle du 13 février 2025 et à une note de la DDT du 14 mars 2025, Deux-Sèvres Habitat transmettra les données relatives à son parc de logements locatifs qui démontrent les charges spécifiques au parc des QPV concernés, au regard de l'ensemble de son patrimoine, mais également au regard d'une fraction de patrimoine comparable aux quartiers prioritaires. Les indicateurs seront établis et détaillés conformément à l'instruction ministérielle.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le programme d'actions 2027 sur les trois quartiers prioritaires de la Politique de Ville à Niort tel qu'annexés à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- d'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB et des programmes d'actions qui y sont adossés pour l'année 2027.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **27** votants ou représentés

27	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-03-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-04-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°4

AUGMENTATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2027

Contexte :

Les articles L 353-9-3 et L 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ont redéfini à partir de 2017 les modalités d'actualisation des loyers des logements HLM.

L'article L 442-1 stipule notamment que : *« Les loyers pratiqués pour les logements des organismes d'habitations à loyer modéré sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévu au I de l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente. »*

Rapport :

L'Indice de Référence des Loyers précité a connu une hausse de 1,15 % entre le deuxième trimestre 2025 et le deuxième trimestre 2026.
Sur la base de ces différents éléments, l'augmentation des loyers susceptible d'être appliquée au 1er janvier 2027 s'élève à 1,15 %.

L'application de cette augmentation règlementaire peut cependant être modifiée par des mesures spécifiques lors de l'adoption définitive par le Parlement de la loi de finances pour 2027.

Par conséquent, il est proposé une réévaluation des loyers des logements, de leurs annexes et des garages de 1,15 % au 1er janvier 2027.

Cette révision pourrait produire pour Deux-Sèvres Habitat une recette supplémentaire théorique estimée à 479 K€ hors impayés, sans tenir compte des réductions de loyers de solidarité (RLS).

Il est cependant rappelé que la réévaluation des loyers qui sera effectivement mise en œuvre au 1er janvier 2027 respectera les dispositions réglementaires, et notamment celles de la loi de finances pour 2027 lorsqu'elle sera votée.

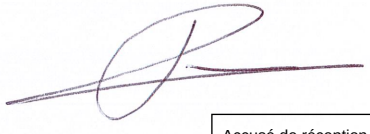
Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de loyers de 1,15 % au 1er janvier 2027.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **27** votants ou représentés

23	**« POUR »**
4	**« CONTRE »**
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-04-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR

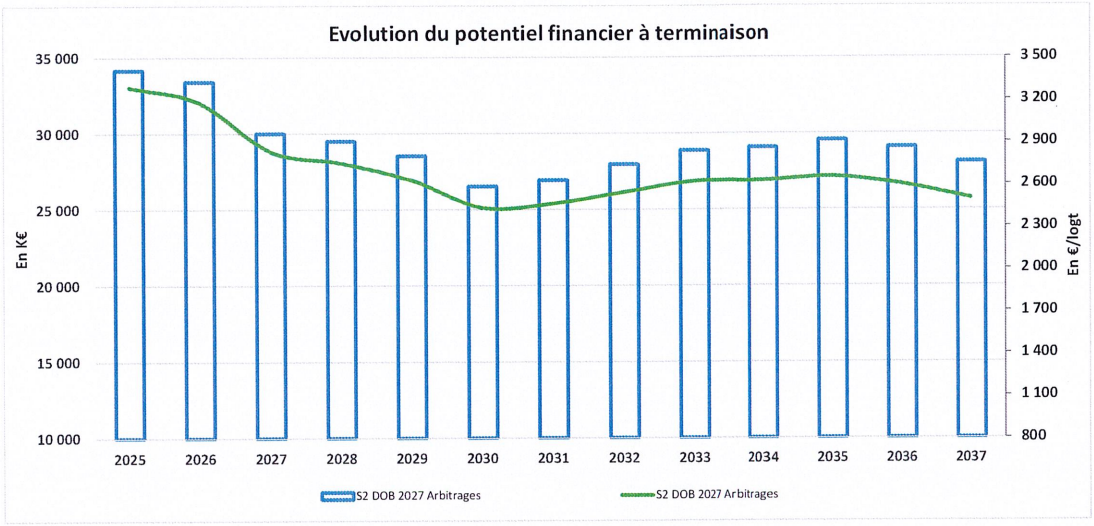
PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-05-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

CONCLUSION DE L'ANALYSE PREVISIONNELLE
POTENTIEL FINANCIER

Le potentiel financier de DSH évoluera à la baisse sur la période de projection pour se retrouver légèrement au-dessus de 28 millions d'euros en fin de période.

Cette trajectoire reste cependant fragile, dans un contexte économique et géopolitique particulièrement incertain.
Au niveau national, le Mouvement Hlm appelle à l'ouverture d'un quinquennat utile afin de répondre durablement à la crise du logement et plaide pour l'adoption d'une loi de programmation pluriannuelle destinée à garantir une trajectoire de long terme.



Les solutions imaginées par La Banque des Territoires pour faire face aux enjeux du monde HLM sont inadaptées à l'environnement dans lequel évolue Deux-Sèvres Habitat ; la Banque des Territoires commente elle-même ce scénario en jugeant que « *son intérêt économique demeure toutefois étroitement lié aux conditions de marché* ».

Les enjeux fondamentaux de l'analyse prévisionnelle réalisée sont cependant conformes à ceux de l'Office. L'analyse « Perspectives 2026 » met ainsi en relief les grandes questions qui ne manqueront pas de structurer l'action des bailleurs à court, moyen et long terme (cf. document joint) : « *Les projections réalisées à l'horizon 2064 montrent que les prochaines décennies seront marquées par un arbitrage complexe entre transformation du parc, maintien de l'effort de construction et soutenabilité financière.* »

Les tableaux (budget condensé et budget développé) découlant des textes budgétaires applicables aux OPH qui seront présentés au Conseil d'Administration de DSH à l'occasion du vote du Budget prendront ainsi en compte, en fonctionnement comme en investissement, l'aboutissement des réflexions du présent débat.

Vote :

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte du présent rapport, préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget de l'exercice 2027.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif de l'exercice 2027 reprenant les orientations budgétaires du scénario 2 précédemment exposé.

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-05-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-06-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°6

ENGAGEMENT DE DEUX-SEVRES HABITAT DANS UNE DEMARCHE DE LABELLISATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Contexte :

L'installation d'une nouvelle gouvernance, consécutive aux élections municipales, ouvre une séquence propice pour affirmer un projet d'entreprise renouvelé.
Ce renouvellement intervient dans un contexte marqué par plusieurs tensions structurantes : la hausse du coût de la dette et des matériaux, le durcissement des exigences règlementaires en matière de performance énergétique, les effets du dérèglement climatique sur le patrimoine et sur les habitants, l'attente croissante des locataires en matière de qualité de service et de maîtrise des charges, la nécessité, pour un organisme public, de démontrer l'efficience de sa gestion.

Deux-Sèvres Habitat dispose de fondamentaux solides. Le renouvellement du label Quali'HLM pour un troisième cycle en atteste. Toutefois, l'audit mené en mars 2026 invite l'Office à se réinventer à travers de nouveaux sujets d'approfondissement pour réaffirmer la mobilisation des équipes et éviter un essoufflement de la dynamique suscitée lors des deux premiers cycles de labellisation. Il recommande de « **reformaliser la politique qualité afin de renouveler les engagements et les perspectives d'amélioration**. »

La qualité de service, aussi essentielle soit-elle, ne répond plus à elle seule à l'ampleur des enjeux auxquels l'Office est confronté. Les contraintes économiques, sociales et environnementales imposent de repenser le modèle de l'Office dans sa globalité.

Des travaux préparatoires ont déjà été engagés avec l'appui de l'association Delphis, référence nationale sur ces sujets pour le logement social :
- une séance de travail avec le comité de direction le 11 décembre 2025 ;
- une séance avec l'encadrement intermédiaire le 16 mars 2026 ;
- une journée du personnel le 3 juin 2026, organisée sous forme d'ateliers de sensibilisation à la durabilité avec l'ensemble des salariés.

Ces travaux ont permis d'installer un langage commun et de vérifier l'adhésion des équipes avant tout engagement formel.

Rapport :

➢ ***Une démarche globale, au service de la pérennité de l'Office***

Il est proposé d'engager Deux-Sèvres Habitat dans une démarche de développement durable. Cette démarche serait structurée autour de trois piliers indissociables : environnemental, social et économique.

Pour un bailleur social, la durabilité est d'abord une question de **pérennité**. Il s'agit de garantir que l'Office sera toujours en mesure, dans quinze ou vingt ans, de loger dignement les habitants du territoire, avec un patrimoine adapté, des charges maîtrisées et une situation financière saine.

Cette démarche est conçue comme un **parcours de progrès continu**, porté par l'ensemble des équipes et construit avec les parties prenantes de l'Office : locataires, administrateurs, collectivités, partenaires financiers et acteurs de l'habitat social.

➢ ***Des bénéfices concrets pour l'Office et son territoire***

La démarche devra permettre :
- de renforcer la qualité du service rendu et de mieux maîtriser les charges, notamment grâce à la trajectoire de rénovation énergétique du patrimoine, levier de solvabilité pour les ménages ;
- d'anticiper les obligations réglementaires à venir et d'adapter les logements au changement climatique et au vieillissement de la population ;
- de sécuriser la trajectoire financière de l'Office et de faciliter l'accès aux dispositifs bonifiés que les partenaires bancaires réservent de plus en plus aux organismes engagés ;

Accusé de réception
079-347616062-20261019-DSHCA191026-06-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

- de donner du sens et de la cohérence à des missions qui ne doivent pas être vécues comme cloisonnées par les équipes, de valoriser des pratiques souvent déjà exemplaires mais peu mises en lumière, et de renforcer l'attractivité de l'Office comme employeur ;
- d'inscrire l'action de l'Office en cohérence avec les engagements des territoires en matière de transition écologique et de cohésion sociale, et d'enrichir le dialogue avec les élus et les partenaires.

La démarche prendra appui sur les actions déjà engagées, en particulier la qualité du service rendu. Celle-ci y trouvera naturellement sa place, sans constituer une démarche supplémentaire.
La consultation des parties prenantes, et notamment des locataires, en sera une composante essentielle.

➢ ***Un partenaire de référence pour le logement social***

Il est proposé de conduire cette démarche avec l'appui de l'association Delphis, réunissant plus de soixante-dix organismes de logement social et travaillant en partenariat avec la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat sur ce sujet.
Ses outils sont adaptés aux réalités des Offices et sont construits avec des financeurs.

L'engagement dans une démarche de labellisation autour de la durabilité constitue, pour le Conseil d'Administration nouvellement installé un levier stratégique concret et lisible pour affirmer un cap, valoriser l'action des équipes, sécuriser la trajectoire financière de Deux-Sèvres Habitat et renforcer sa légitimité auprès des locataires et des partenaires du territoire.

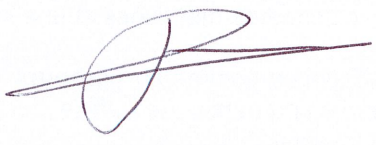
Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le principe de l'engagement de l'Office dans cette démarche et de bien vouloir :
- approuver le principe de l'engagement de Deux-Sèvres Habitat dans une démarche de développement durable, dans ses dimensions environnementale, sociale et économique ;
- mandater la direction générale pour engager la démarche et lui soumettre les modalités de mise en œuvre avec l'association Delphis lors d'une prochaine séance.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **27** votants ou représentés

23	**« POUR »**
	« CONTRE »
4	**« ABSTENTION »**

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-06-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Jean-Michel PRIEUR,
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-07-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°7

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2028-2033
ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE

Contexte :

Conformément aux dispositions des articles L.445-1 et suivants et R.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, chaque organisme de logement social est tenu d'établir une Convention d'Utilité Sociale (CUS), document stratégique définissant pour une période de six ans les engagements de l'organisme au regard de sa mission d'intérêt général. Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Afin de permettre l'élaboration et la négociation des nouvelles conventions, les CUS actuellement en vigueur ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2027.
La future convention de Deux-Sèvres Habitat couvrira ainsi la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2033. Le projet de convention devra être élaboré à partir du Plan Stratégique de Patrimoine de l'Office et en cohérence avec les orientations des Programmes Locaux de l'Habitat des territoires d'intervention.

Par courrier du 7 septembre 2026, la Préfète des Deux-Sèvres a informé les organismes HLM du département de la mise en œuvre de la troisième génération des Conventions d'Utilité Sociale, précisant qu'à défaut d'évolutions législatives, cette nouvelle génération de CUS s'inscrit dans un cadre de droit constant.

L'État a défini trois enjeux régionaux prioritaires qui devront structurer les engagements de la future convention :

- le développement de l'offre nouvelle,
- la réhabilitation du parc avec l'objectif d'une meilleure efficacité énergétique,
- les attributions de logements locatifs sociaux pour optimiser leur gestion au profit des publics prioritaires pour l'Etat.

Il convient en conséquence d'engager officiellement la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2028-2033 de Deux-Sèvres Habitat.

Conformément à la réglementation, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat concernés par le patrimoine de l'Office ainsi que les représentants des locataires seront associés à l'élaboration de la convention.

Rapport :

Selon le calendrier arrêté au niveau régional :

- les personnes publiques associées seront consultées à compter de décembre 2026 ;
- le projet consolidé de CUS devra être transmis à l'État au plus tard le 30 juin 2027 ;
- les échanges de finalisation se dérouleront au cours du second semestre 2027 ;
- la convention devra être signée avant le 31 décembre 2027 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2028.

Il convient donc de débuter les étapes de réflexion suivantes :

- la rédaction des éléments préparatoires,
- l'association des EPCI dotés d'un PLH compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV et du département,
- la concertation avec les associations de locataires.

La présente délibération, conformément à l'article R. 445-2-4 du CCH sera transmise au préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, signataire de la convention, mais également au préfet du département ainsi qu'aux personnes publiques associées lorsque la convention est relative à des immeubles situés sur leur territoire.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-07-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Les personnes publiques suivantes seront associées :

- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B)
- Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
- Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)
- Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (CCPG)

Les Présidents des EPCI seront invités à la réunion d'association ; ils pourront être valablement représentés par la personne qu'ils auront désignée pour siéger au Syndicat Mixte du Logement Social des Deux-Sèvres.

Conformément à l'art R 445-2-5 du CCH, l'association comprend :

- la transmission à chaque personne publique associée, pour ce qui concerne les immeubles situés sur son territoire, des états des lieux, des orientations stratégiques, des programmes d'actions et, le cas échéant, si elles ont été adressées, des précisions complémentaires apportées par le préfet, relatives aux enjeux et aux objectifs de l'Etat,
- au moins un mois après la transmission des éléments mentionnés ci-dessus, une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Le projet complet de CUS sera transmis à chaque personne publique signataire.

Enfin, l'état du service rendu aux locataires et les engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale feront l'objet d'une concertation avec les locataires, conformément à l'article R445-2-7 du CCH.

Vote :

Après avoir présenté ces dispositions, le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2028-2033,
- adopter l'ensemble des propositions relatives l'association des personnes publiques concernées.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **25** votants ou représentés

25	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-07-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-08-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DEMOLITION
BATIMENT LES JONQUILLES (30 LOGTS)
1, 3, 5, IMPASSE DE LA VERSENNE A BRESSUIRE

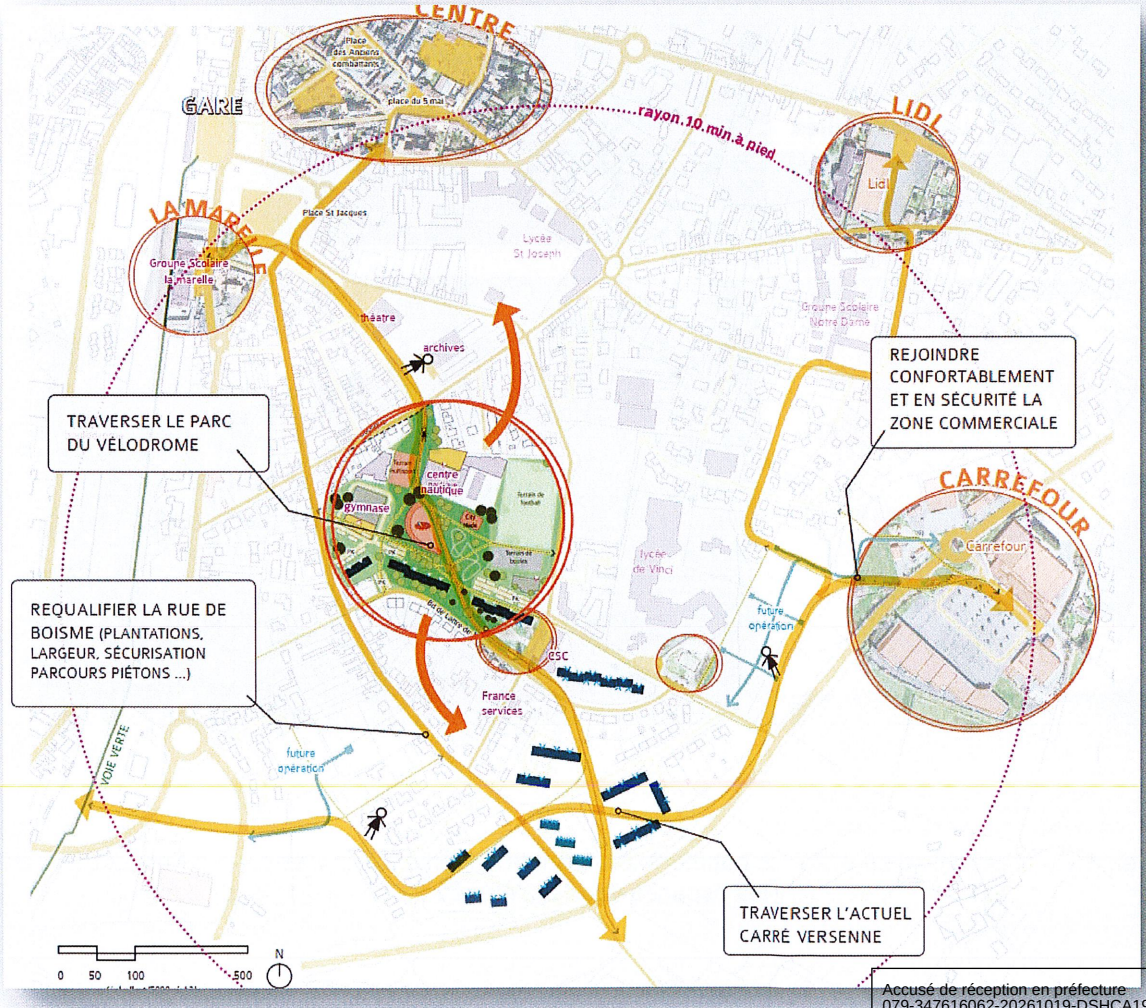
Contexte :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire de l'immeuble « Les Jonquilles » composé de 30 logements dans un ensemble immobilier de 4 bâtiments nommé « Le Carré de la Versenne » situé dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Valette à Bressuire.

Le Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », signé le 10 avril 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Ville de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat a identifié des enjeux forts dans le quartier prioritaire de Valette, dont l'amélioration du cadre de vie, avec notamment la mise en œuvre de l'étude urbaine et le réaménagement des espaces publics.

À travers des ateliers de concertation animés par le cabinet « Atelier Ruelle » dans le cadre de l'étude urbaine, un scénario d'évolution du quartier s'articulant autour de 3 grandes étapes a été élaboré :

- étape 1 : 2026-2030 - Secteur du vélodrome
 - ✓ réhabilitation des bâtiments boulevard Lescure et requalification des cœurs d'îlots
 - ✓ réaménagement du boulevard et mise en place du Réseau de Chaleur Urbain
 - ✓ transformation du site du vélodrome en parc sportif à destination des habitants
- étape 2 : 2030-2033 - Secteur de la Versenne
 - ✓ réhabilitation des bâtiments
 - ✓ démolition du bâtiment les Jonquilles
 - ✓ requalification de la rue de la Versenne et du parvis du centre socio-culturel
- étape 3 : après 2033
 - ✓ apaisement et réaménagement des rues résidentielles du quartier
 - ✓ requalification de la rue de Boismé



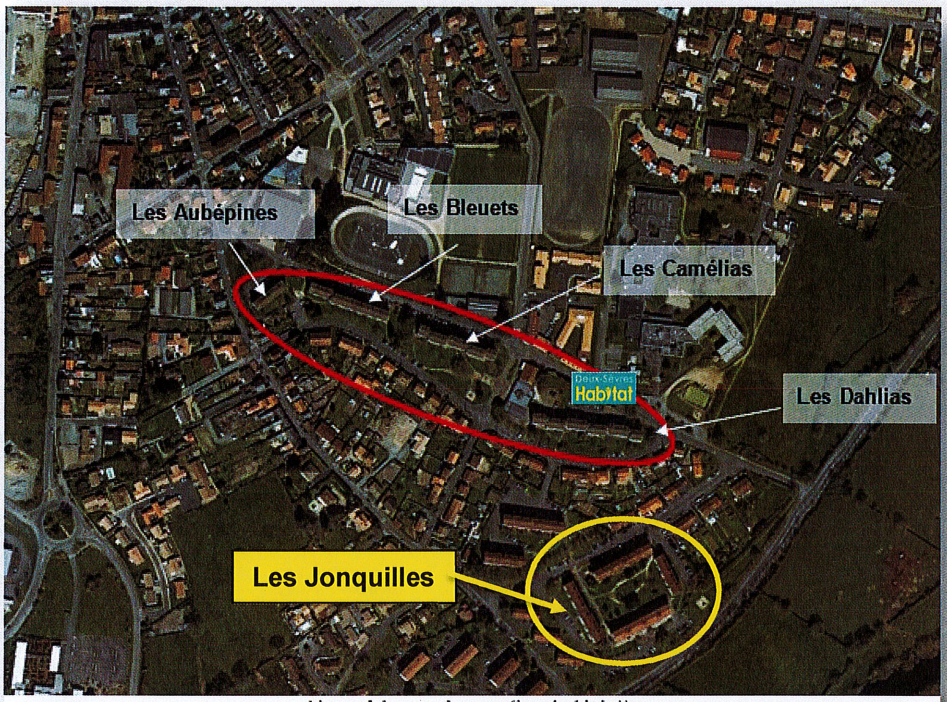
Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-08-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Au regard de l'étude urbaine et du scénario retenu, la décision a été prise de programmer une opération de démolition lors de l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine.

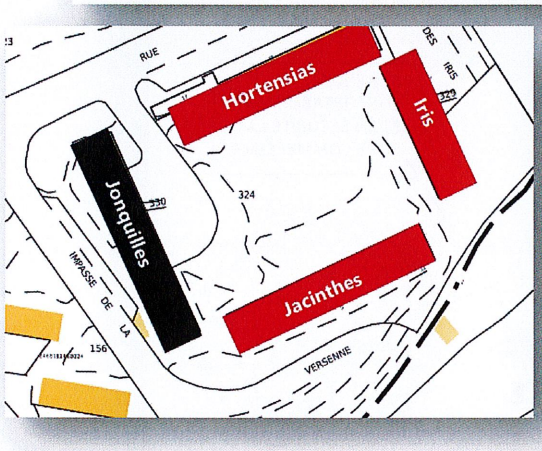
Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 octobre 2025, a validé la programmation de :

- la réhabilitation des bâtiments boulevard Lescure - Aubépines, Bleuets, Camélias, Dahlias (120 logements) en 2027, en cours d'étude actuellement,
- la réhabilitation des bâtiments Eglantines et Fuchsias en 2028,
- la démolition du bâtiment « Les Jonquilles » à l'horizon 2030,
- la réhabilitation des bâtiments Hortensias, Iris et Jacinthes à l'horizon 2032.

La démolition de l'immeuble « Les Jonquilles » va permettre d'ouvrir cet ensemble immobilier composé actuellement de 4 bâtiments implantés en carré, de l'ouvrir sur le quartier et de créer une circulation piétonne fluide. Sur les emprises libérées et rétrocédées à la ville de Bressuire, il sera aménagé des espaces de loisirs et de convivialité dans l'objectif de faciliter les continuités piétonnes au sein de l'ensemble immobilier restant.



Vue aérienne du quartier de Valette





Rapport :

Construit en 1968 et réhabilité en 1995, ce bâtiment totalisant 30 logements du niveau -1 au niveau R+3, sans ascenseur, sur une emprise foncière dont les espaces verts ont été rétrocédés à la ville, se compose de 1T1bis, 3 T2, 9 T3, 13 T4, 4 T5.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-08-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Le diagnostic de performance énergétique du bâtiment est D avec une consommation d'énergie primaire de 155 kWh/m²/an et des émissions de gaz à effet de serre de 30 kgCO_2/m²/an.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2025 est de 62 485,62 € pour les 30 logements et le capital restant dû de 0 €.

Afin de déposer le Dossier d'Intention de Démolir auprès des services de l'Etat, il conviendra :
- que le Conseil d'Administration adopte l'accord collectif de relogement après avis du Conseil de Concertation Locative,
- que la reconstitution de l'offre démolie soit définie avec la Ville de Bressuire et l'Agglo 2B.

Au 30 septembre 2026, aucun logement n'est vacant.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :
- engager le processus de démolition du bâtiment Les Jonquilles 1, 3, 5, impasse de la Versenne à Bressuire,
- autoriser la vacance des logements à leur libération en cas de départ spontané dans l'attente de la formalisation de l'accord collectif de relogement des familles,
- autoriser la Directrice Générale à engager toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-08-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-09-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

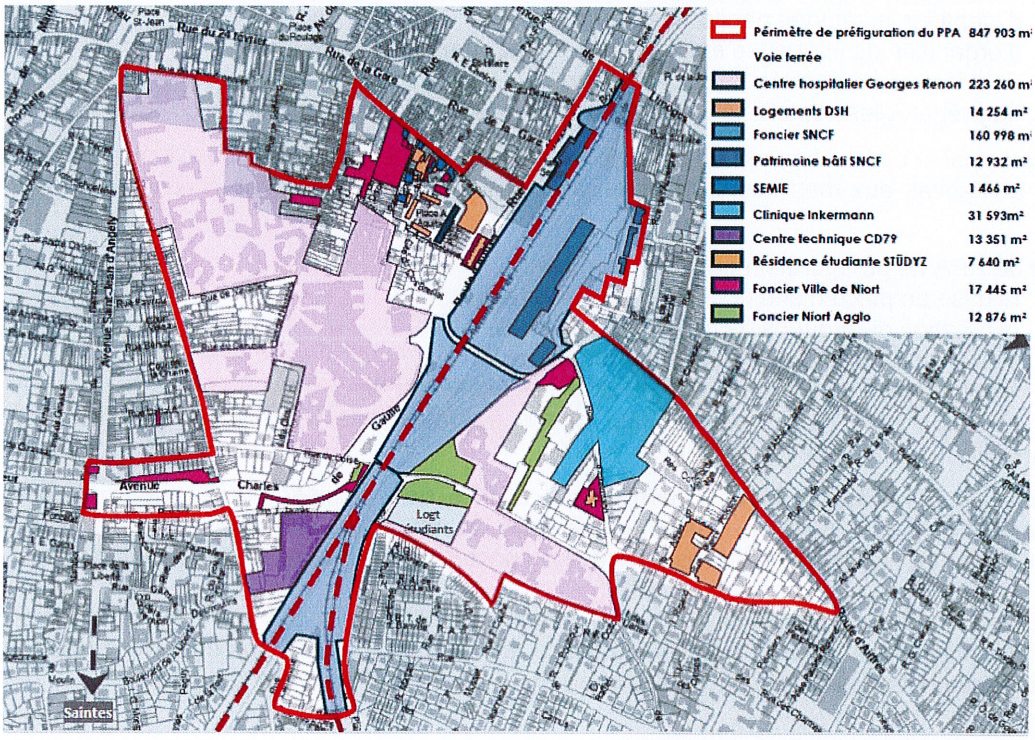
Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°9

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE PREFIGURATION « LA GARE, L'HOPITAL ET SES QUARTIER » A NIORT ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE

Contexte :

En 2025, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'État, le Conseil Départemental, le Centre Hospitalier, Deux-Sèvres Habitat et leurs partenaires ont engagé une réflexion visant à construire un projet urbain global sur le secteur « Gare, Hôpital, Goise et Saint-Florent ».
Cette démarche est née d'un diagnostic partagé, d'ateliers de co-construction et de plusieurs instances ayant permis d'identifier les enjeux stratégiques de transformation de ce secteur pour les quinze prochaines années

Le périmètre concerné constitue un espace stratégique de près de 85 hectares situé à l'interface entre la gare SNCF, le centre hospitalier, les quartiers de Goise et de Saint-Florent, et plusieurs grands équipements publics.
Il concentre plusieurs opérations majeures déjà engagées ou programmées : développement du centre hospitalier Georges Renon, création du pont rail sous les voies SNCF, évolution des infrastructures de mobilité, extension du réseau de chaleur urbain, valorisation de fonciers publics, renouvellement urbain et évolution du patrimoine de Deux-Sèvres Habitat.



Pour Deux-Sèvres Habitat, le quartier des Trois Coigneaux représente un enjeu stratégique.

L'Office y détient une part significative du patrimoine social existant et envisage l'adaptation de son parc aux besoins futurs du territoire et de ses habitants.



Bâtiments DSH le long de la voie SNCF

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-09-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Les travaux préparatoires menés en 2025 ont mis en évidence la nécessité de coordonner les différents projets et de disposer d'un cadre commun afin :

- d'anticiper les mutations urbaines,
- d'assurer la cohérence des investissements publics,
- de synchroniser les calendriers des différentes maîtrises d'ouvrage,
- de favoriser la sobriété foncière,
- de développer une offre de logements adaptée,
- d'améliorer les mobilités et l'accessibilité,
- de promouvoir un urbanisme favorable à la santé,
- d'accompagner les transitions environnementales et énergétiques.

Dans cette perspective, la collectivité a engagé avec les services de l'État la préparation d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration.
Un PPA est un outil contractuel et partenarial, créé par la loi ELAN pour faciliter et accélérer la réalisation d'opérations d'aménagement complexes.

Par courrier du 15 juillet 2026, la Ministre chargée de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a donné son accord pour poursuivre la formalisation de ce PPA de préfiguration.
Cet accord confirme l'intérêt national de la démarche et ouvre la possibilité d'un appui renforcé de l'État en matière d'ingénierie et d'accompagnement du projet.

Rapport :

Le PPA est un outil d'alignement stratégique, de gouvernance et de préparation opérationnelle, il ne constitue pas une opération d'aménagement en lui-même.

Il permet aux partenaires :

- de partager une vision commune,
- de coordonner leurs projets,
- d'identifier les études nécessaires,
- d'organiser les interfaces entre les différentes maîtrises d'ouvrage,
- de définir les modalités de gouvernance,
- de préparer les conditions d'une éventuelle phase opérationnelle future.

Il constitue ainsi le cadre commun de pilotage du projet urbain et permet de coordonner les interventions relatives à l'habitat, aux mobilités, au foncier, à la santé, à l'environnement, à l'énergie et aux espaces publics.

Le projet de PPA de préfiguration prévoit notamment :

- la mise en place d'une gouvernance partenariale,
- la création de groupes de travail thématiques,
- l'élaboration d'une feuille de route commune,
- la coordination des études et des futurs investissements,
- la préparation du passage à une phase opérationnelle lorsque les conditions techniques, financières et foncières seront réunies.

L'adhésion de Deux-Sèvres Habitat permettra à l'Office de participer pleinement à la définition des orientations stratégiques du projet urbain, de défendre les intérêts de son patrimoine et de ses locataires, et de contribuer aux réflexions relatives à l'avenir du secteur Gare-Hôpital et de ses quartiers.

Compte tenu de l'intérêt stratégique de cette démarche pour Deux-Sèvres Habitat, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature du contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement « La Gare, l'Hôpital et ses quartiers ». Le PPA est joint en annexe.

Vote :

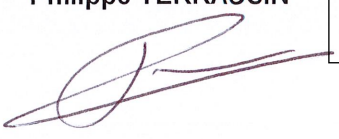
Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la participation de Deux-Sèvres Habitat au Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « La gare, l'hôpital et ses quartiers » à Niort,
- autoriser la Directrice Générale à signer le contrat de préfiguration ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-09-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°10

APUREMENT DE LA DETTE DE L'ASSOCIATION « RESIDENCE DES TILLEULS »

Résidence Autonomie Les Tilleuls à Mauléon

Contexte :

L'Association « Résidence Autonomie Les Tilleuls » assure la gestion de la résidence pour personnes âgées située 28 rue de la Rochejaquelein à Mauléon.
Cette résidence représente 21 logements.

Les rapports entre Deux-Sèvres Habitat et l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls sont régis par deux conventions :

- une convention signée le 27 avril 2005 entre la commune de Mauléon, l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls, et Deux-Sèvres Habitat ;
- une convention de location signée par les parties le 20 décembre 2006 et déposée en Préfecture.

A la fin du mois de février 2026, l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls a révoqué le mandat de prélèvement SEPA utilisé pour le paiement des loyers.
Malgré les relances de l'Office, les paiements ne sont pas honorés.
La dette atteint début octobre la somme de 42 259,85 € soit 7 mois de loyers.

Rapport :

Les échanges avec les représentants de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls font ressortir d'importantes difficultés financières et de gestion pour cette dernière.

Deux-Sèvres Habitat a cependant rappelé que le coût des redevances impayées par l'Association ne saurait être supporté par les locataires des logements familiaux qui sont eux-mêmes des populations aux ressources modestes.

La redevance du gestionnaire comprend, outre une participation pour couverture des travaux futurs, le remboursement des annuités liées au financement du programme en 2005, et les impôts fonciers.

La commune de Mauléon est garante du paiement de la redevance, conformément à la convention du 27 avril 2005 ; Deux-Sèvres Habitat et l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls s'entendent sur le fait qu'une solution doit être trouvée avant d'actionner ce levier.

Une réunion s'est tenue le lundi 5 octobre 2026 entre l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls et Deux-Sèvres Habitat ; les échanges ont été constructifs et permettent d'envisager de manière concertée un retour prochain à l'équilibre.

Le plan d'apurement joint au présent exposé a été présenté à l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder au recouvrement de la dette contractée par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls et d'autoriser la Directrice Générale à signer le plan d'apurement précité ;
- d'utiliser, si aucune solution amiable ne peut être mise en œuvre avant le 30 novembre 2026, les voies de recouvrement contentieuses ;
- d'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires dans ce cadre.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

CONVENTION FINANCIERE DE RESORPTION DE LA DETTE CONTRACTEE PAR L'ASSOCIATION RÉSIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS ENVERS DEUX-SEVRES HABITAT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ENTRE :

Deux-Sèvres Habitat (DSH), représenté par sa Directrice Générale, Madame Audrey BIOTTEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2025,
D'une part,

ET

L'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls représentée, par sa Directrice, Madame Pauline LEVESQUE.
D'autre part,

Contexte :

L'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls assure la gestion de la Résidence autonomie située 28 rue de la Rochejaquelein – 79 700 MAULEON. Cette résidence représente 21 logements.

Les rapports entre Deux-Sèvres Habitat et l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls sont régis par deux conventions :

- une convention signée le 27 avril 2005 entre la Commune de MAULEON, l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls, et Deux-Sèvres Habitat ;
- une convention de location signée par les parties le 20 décembre 2006 et déposée en Préfecture.

Par courrier du 4 décembre 2025, l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls a sollicité Deux-Sèvres Habitat pour demander l'exonération totale de la provision pour travaux 2026 à titre exceptionnel.
Par esprit de bienveillance, Deux-Sèvres Habitat a consenti cet effort et les redevances appelées en 2026 ont été réduites de cette part représentant environ 1200 euros par mois.

Malgré cet effort, le 26 février 2026, l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls a exigé par courrier de Deux-Sèvres Habitat la révocation du mandat de prélèvement SEPA utilisé pour le paiement des loyers de la Résidence autonomie.
Ledit courrier stipule en outre que « le règlement du loyer devra intervenir par la Mairie de Mauléon, comme mentionné dans l'article 2 de notre convention de signée le 27 avril 2005. »

Depuis cette date, seul le loyer de février 2026 a été réglé par chèque pour un montant de 6 046.76 €.
Ainsi, la dette de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls n'a cessé de s'accroitre pour atteindre la somme de 42 259.85 € au 7 octobre 2026.

Les différents courriers de relances transmis aux intéressés n'ont à ce jour pas permis de résorber la dette contractée.

L'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls, explique ses impayés par de graves problèmes financiers et de graves problèmes de gestion.

Deux-Sèvres Habitat rappelle que le coût des loyers impayés par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls ne saurait être supporté par les locataires des logements familiaux qui sont eux-mêmes des populations aux ressources modestes.

Dans ces conditions, les parties ont décidé de conclure une convention financière de résorption de la dette contractée par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls envers Deux-Sèvres Habitat.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de règlement devant permettre à l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls de solder ses importants retards de paiements auprès de Deux-Sèvres Habitat, de favoriser le partenariat et d'éviter ainsi la mise en œuvre de la résiliation de la convention de location de 2006 en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention.
Il est également rappelé que l'article 9 la convention prévoit le versement d'intérêts moratoires en cas de non-paiement des sommes dues à leur échéance.

L'objectif est également de ne pas amener Deux-Sèvres Habitat à activer les procédures de recouvrement forcé par voie judiciaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls s'engage à reprendre le paiement courant de ses échéances dues à terme échu, au plus tard le 20 du mois suivant l'échéance quittancée, et ce, à partir de la signature et de la prise d'effet de la présente convention.

L'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls s'engage à rembourser à Deux-Sèvres Habitat, les échéances impayées pour la période de mars à octobre 2026 en respectant les modalités décrites dans les articles suivants.

Deux-Sèvres Habitat s'engage pour sa part, si l'ensemble des engagements ci-dessus énoncés sont respectés selon les modalités décrites ci-après, à surseoir à toute action contentieuse à l'encontre de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls en raison des impayés détaillés dans la présente convention.

Il reste cependant entendu que tout nouvel impayé constaté durant la période de résorption entrainerait de plein droit, et sans qu'il soit nécessaire pour Deux-Sèvres Habitat d'engager quelque notification que ce soit, la poursuite de la mise en œuvre de la résiliation de la convention de location de 2003 en vertu des dispositions prévues à l'article 5 de ladite convention. Deux-Sèvres Habitat se réserverait également la possibilité d'activer les procédures de recouvrement par voie forcée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RESORPTION DE LA DETTE

La dette contractée par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls sera apurée par :

1) **La reprise du paiement régulier des échéances mensuelles à partir du 1er novembre 2026 :**

L'échéance quittancée pour chaque mois est exigible dès le premier jour du mois suivant. L'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls s'engage à rétablir le paiement de ses loyers par prélèvement automatique tel qu'il était mis en place jusqu'au 26 février 2026.

Tout manquement à cette obligation devra faire l'objet d'une information de la part de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls auprès de Deux-Sèvres Habitat, au plus tard le premier jour ouvré qui suivra le ou les prélèvements non-honorés. Cette information devra être motivée et accompagnée de tous les éléments (documents) permettant d'expliquer la raison du manquement observé.

L'information transmise devra impérativement préciser la date de régularisation des prélèvements automatiques non-honorés par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls. Toutefois, Deux-Sèvres Habitat se réserve le droit d'exiger de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls la production de justificatifs complémentaires pour qu'il justifie du non-respect de ses obligations.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

En outre, si les motifs avancés par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls ne sont pas jugés acceptables par Deux-Sèvres Habitat, les dispositions décrites à l'article 4 de la présente convention pourront être appliqués.

2) Le respect du plan d'apurement détaillé dans le tableau suivant :

TABLEAU DE SUIVI DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE CONTRACTEE PAR L'ASSOCIATION RESIDENCE AUTONOMIE "LES TILLEULS" AUPRES DE DSH (montants prévisionnels à réajuster)

ANT DE LA DETTE A REMBOURSER : 48 312,59 € AU 31 OCTOBRE 2026

ECHEANCE	MONTANT DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'ASSOCIATION	LOYER COURANT DE L'ASSOCIATION HORS PCRC JUSQU'AU 31/12/26	REINTEGRATION DE LA PCRC A COMPTER DU 01/01/27	MONTANT TOTAL DU REMBOURSEMENT A PRELEVER	DATE LIMITE DE PRELEVEMENT	MONTANT CUMULE DE LA DETTE A LA DATE DE PRELEVT
novembre 2026	2 013,02 €	6 052,74 €		**8 065,76 €**	10/12/2026	46 299,57 €
décembre 2026	2 013,02 €	6 052,74 €		**8 065,76 €**	10/01/2027	44 286,54 €
janvier 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/02/2027	42 273,52 €
février 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/03/2027	40 260,49 €
mars 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/04/2027	38 247,47 €
avril 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/05/2027	36 234,44 €
mai 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/06/2027	34 221,42 €
juin 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/07/2027	32 208,39 €
juillet 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/08/2027	30 195,37 €
août 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/09/2027	28 182,34 €
septembre 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/10/2027	26 169,32 €
octobre 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/11/2027	24 156,30 €
novembre 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/12/2027	22 143,27 €
décembre 2027	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/01/2028	20 130,25 €
janvier 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/02/2028	18 117,22 €
février 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/03/2028	16 104,20 €
mars 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/04/2028	14 091,17 €
avril 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/05/2028	12 078,15 €
mai 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/06/2028	10 065,12 €
juin 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/07/2028	8 052,10 €
juillet 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/08/2028	6 039,07 €
août 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/09/2028	4 026,05 €
septembre 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/10/2028	2 013,02 €
octobre 2028	2 013,02 €	6 052,74 €	1 226,78 €	**9 292,54 €**	10/11/2028	0,00 €

Tout manquement dans le respect des modalités de remboursement de la dette devra faire l'objet d'une information de la part de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls auprès de Deux-Sèvres Habitat, au plus tard le premier jour ouvré qui suivra le ou les prélèvements non-honorés figurant dans le tableau ci-dessus. Cette information devra être motivée et accompagnée de tous les éléments (documents) permettant d'expliquer la raison du manquement observé.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

PROJET

L'information transmise devra impérativement préciser des prélèvements automatiques non-honorés par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls. Toutefois, Deux-Sèvres Habitat se réserve le droit d'exiger de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls la production de justificatifs complémentaires pour qu'elle justifie du non-respect de ses obligations.

En outre, si les motifs avancés par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls ne sont pas jugés acceptables par Deux-Sèvres Habitat, les dispositions décrites à l'article 4 de la présente convention pourront être appliqués.

ARTICLE 4 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la présente convention deviendrait caduque.

Cette situation ouvrirait par conséquent la possibilité pour Deux-Sèvres Habitat de poursuivre la mise en œuvre des dispositions de l'article 5 de la convention de 2005 en vue de résilier le bail de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls.

En outre, Deux-Sèvres Habitat se réserverait également la possibilité d'activer les procédures de recouvrement par voie forcée.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature de celle-ci par chacune des parties.

Elle demeurera active jusqu'à la constatation de la résorption totale de la dette contractée par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls, ainsi que par la reprise régulière du paiement des échéances à terme échu.

Il est rappelé que l'éventuelle résiliation de la convention par l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls par voie de préavis ne saurait exonérer cette dernière du remboursement total de ses dettes envers DSH.

A l'issue de la convention, lorsque les dettes seront totalement soldées, l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls restera dans l'obligation de payer les échéances quittancées par DSH jusqu'à son éventuelle sortie des lieux.

Fait à NIORT en deux exemplaires le : _____

La Directrice de l'Association Résidence Autonomie Les Tilleuls	**La Directrice Générale de Deux-Sèvres Habitat**
Pauline LEVESQUE	**Audrey BIOTTEAU**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-11-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°11

ENGAGEMENT PARTENARIAL AUPRES DE LA VILLE DE NIORT SUR LA THEMATIQUE DE LA MEDIATION JEUNESSE EN QUARTIER PRIORITAIRES.

Contexte :

Les trois quartiers prioritaires de la ville de Niort, le Clou Bouchet (1310 lgts), la Tour Chabot - Gavacherie (655 lgts) et le Pontreau - Colline Saint-André (254 lgts) présentent une sur-représentation de la jeunesse par rapport à la moyenne niortaise.

Conformément à ses obligations de droit commun et au cadre législatif applicable, Deux-Sèvres Habitat coopère avec les acteurs de la prévention, de la médiation et de la sécurité dans le respect de ses missions.

Le dispositif de médiation jeunesse et de prévention de la délinquance mis en place par les collectivités sur ces quartiers constitue un axe d'intervention cohérent avec les objectifs de tranquillité résidentielle et de lien social attendus.
La Ville de Niort mandate ainsi l'association l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), pour faciliter la présence des médiateurs sur le patrimoine.

Dans le prolongement des comités de pilotage tenant à l'abattement TFPB du 3 octobre 2025 et du 4 septembre 2026, plusieurs rencontres ont été organisées entre les services de Deux-Sèvres Habitat et l'ASEA 49.

Il apparaît que les missions présentées par cette structure viennent compléter celles de Deux-Sèvres Habitat sur la thématique de la médiation jeunesse en quartiers prioritaires.

Il est proposé que ce partenariat soit formalisé par une convention précisant clairement les engagements réciproques, équilibrés, évaluables et réalistes au regard des moyens et missions de chacun.

Rapport :

L'ASEA 49, par ses modes d'interventions qui prévoient une présence importante sur l'espace public et des permanences ouvertes à tous, permet de capter des jeunes éloignés des dispositifs ou ayant une méconnaissance des ressources à leur disposition.

Les jeunes âgés de 11 à 25 ans, en rupture et risque de marginalisation, d'exclusion sociale, de conduite à risque et de délinquance sont le public cible prioritaire.
Pour autant, si l'équipe de prévention est confrontée à des enfants plus jeunes en errance, ou en risque de rupture sociale, elle se donne la possibilité d'intervenir auprès de ses enfants.
L'association porte une attention particulière auprès des jeunes femmes, moins présentes sur l'espace public.

La majorité des jeunes est en décrochage scolaire. Les médiateurs contribuent à les réorienter lorsque c'est possible, vers d'autres partenaires comme la Mission locale Sud79.

Pour la mise en œuvre des actions, l'association s'appuie sur un chef de service à mi-temps et trois éducateurs de rue.

Deux-Sèvres Habitat met gracieusement un local à disposition auprès de la ville de Niort, via l'association et les éducateurs de rue, au 10 bis rue Jules Siegfried, au cœur du quartier du Clou Bouchet.

Pour autant, il est proposé que Deux-Sèvres Habitat favorise la réalisation d'actions qui, à travers cette thématique de la médiation jeunesse, permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, de renforcer le lien social, la médiation et le vivre ensemble.

Plusieurs propositions ont été évoquées et devront figurer dans la convention à savoir :

- Favoriser la création et participer à des chantiers jeunesse ou éducatifs,
 - piloter la réalisation de fresques murales en lien avec les CSC, sur différents secteurs, dont une fresque sur le thème de la place de la femme dans les quartiers,
 - engager un chantier éducatif sur le thème de « la cuisine », thème qui pourra servir de fil rouge pour tisser certains liens intergénérationnels et être proposé sur des sujets de fond.

Accusé de réception en préfecture
079-247611660-20261019-DSHCA191026-11-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

- favoriser les rencontres et échanges avec les jeunes en petits groupes au sein du local situé 10 bis rue Jules Siegfried,
- réaliser un chantier visant à la création de mobilier à partir de palettes en lien avec d'autres associations, pour meuble ce local,
- réaliser des chantiers d'embellissement ponctuels de halls d'entrées, parties communes, espaces extérieurs.

- Relayer les actions de communication mise en œuvre par DSH et les associations de locataires invitant au respect du cadre de vie, des parties communes et espaces de vie (incivilités, encombrants, propreté, jets et dépôts ordures ménagères …).

- Organiser la médiation de rue :
 - sur le quartier du Pontreau tous les lundis de 16h à 18h, aller à la rencontre des jeunes,
 - séances multisports au City Stade du Clou Bouchet le mardi de 19h à 20h en lien avec l'Association Multisports de l'Agglomération du niortais,
 - organisation d'un tournoi de foot sur le City Stade du Clou Bouchet,
 - stands de rues en alternance Clou Bouchet / Tour Chabot – Gavacherie les mercredis dès 18h (bar à sirop, jeux…)
 - stands de rues au Pontreau le jeudi 16h30 à 18h,
 - soirées débats /et/ou cuisine au local le vendredi de 18h à 21h.

- Accueillir des stagiaires adressés par ASEA à Deux-Sèvres Habitat notamment sur les métiers de proximité ;
- Aller vers les « cages d'escaliers » pour rencontrer les jeunes, inviter à participer aux actions visant à l'amélioration du cadre de vie et du climat social au sein de certaines résidences ;
- Créer et développer des actions pouvant favoriser les échanges intergénérationnels ;
- Systématiser les échanges d'informations entre les médiateurs et les personnels de l'agence de Niort Agglo ;
- Organiser une exposition photo sur les quartiers.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Cette implication de Deux-Sèvres Habitat interviendra toutefois dans la limite des missions légales d'un OPH, sans substitution à celles des services des collectivités ou à celles d'ASEA.

Il est important de rappeler que le dispositif de médiation jeunesse ne saurait transférer à l'Office des responsabilités qui ne lui incombent pas.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :
- d'impliquer Deux-Sèvres Habitat dans le dispositif de médiation jeunesse mis en place sur les QPV de Niort
- de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention avec la Ville de Niort, la CAN et l'ASEA 49 pour une durée d'un an avec effet rétroactif du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, précisant les engagements réciproques des parties, et prévoyant la remise d'un bilan d'activité des actions réalisées par l'ASEA 49 à Deux-Sèvres Habitat avant toute reconduction éventuelle (convention jointe en annexe),
- au titre du programme d'actions prévisionnelles ATFPB 2027 sur les trois QPV de la Ville de Niort, étant entendu que les actions précitées restent à mettre en œuvre, d'engager Deux-Sèvres Habitat dans un partenariat financier pour la réalisation de ces actions à hauteur de 30 000 € annuels, versés en une seule fois au jour de la signature,
- d'acter la condition suspensive que Deux-Sèvres Habitat soit associé au comité de suivi trimestriel,
- d'autoriser la Directrice Générale à signer ladite convention d'objectifs et de moyens aux côtés de la Ville de Niort, de la CAN et de l'ASEA 49 dans le respect de ces principes.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

20	**« POUR »**
	« CONTRE »
4	**« ABSTENTION »**

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-11-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-12-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°12

MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE LOCAUX A L'ETAT SIS 4, RUE JOSEPH CUGNOT ET 6 A10 RUE FRANÇOIS VIETE A NIORT - QUARTIER DU CLOU BOUCHET
RELOGEMENT TEMPORAIRE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE 79

Contexte :

Dans le cadre de la stratégie immobilière de l'État et des démarches engagées en faveur de la rationalisation de l'occupation des immeubles publics, l'Etat porte actuellement en Deux-Sèvres un projet de restructuration sur le site de l'actuelle Direction Départementale des Territoires à Niort, visant au regroupement de plusieurs services relevant de différents départements ministériels.

Cette opération vise notamment à améliorer durablement l'accueil du public ainsi que les conditions de travail des agents. Elle va nécessiter la réalisation de travaux d'une ampleur, et imposera le relogement provisoire des 115 personnels concernés pendant toute la durée du chantier, de l'été 2027 à fin 2029.

Dans le cadre d'une prospection pour ce relogement temporaire, une visite des locaux sis 4 rue Joseph Cugnot (vacants depuis le 31 mai 2023) à Niort a eu lieu en mai 2026 avec les services de l'Etat concernés.

Également, l'Etat a confirmé son intérêt pour une installation provisoire d'une partie des services de la DDT 79 dans les étages de la rue François Viète (n°6 à 10) qui seront rendus vacants suite au déménagement du siège administratif.

Une rencontre avec la Direction Départementale des Finances Publiques a permis à l'Etat d'engager la procédure d'évaluation domaniale, étape obligatoire pour poursuivre sur le projet.

Le Préfet a informé officiellement le maire de Niort par courrier du 2 juillet 2026 joint en annexe, lui précisant que le caractère provisoire du relogement pendant la durée du chantier estimée de l'été 2027 à fin 2029.

Rapport :

Une rencontre avec la Direction Départementale des Finances Publiques a permis à l'Etat d'engager la procédure d'évaluation domaniale des adresses suivantes :

- 6 à 10 rue Viète - étages 2 à 4
 - représentant 1727 m² incluant 54 bureaux de 9 à 20 m², 2 salles de réunions de 30 m², 2 à 3 locaux sanitaires (hommes / femmes) par étage, 1 à 2 espaces de pause par étage, les parties communes, les cheminements, les rangements et archives
 - équipé d'un ascenseur, d'un accès sécurisé (badges Vigik) et d'un système de sécurité incendie opérationnel (sous contrat de maintenance)
 - raccordé au chauffage urbain
 - libre dès déménagement du siège administratif
- 4 rue Cugnot (hors R+4 loué à l'UDAP) :
 - représentant 1030 m² de bureaux, parties communes, cheminements, sanitaires, salles de pause, salles de réunion, rangements et archives
 - équipé d'un ascenseur, d'un accès sécurisé commun aux autres associations locataires (badges Vigik) et d'un portier sécurisé commun à l'immeuble, coulissant, avec horaires programmables sur interphonie pour chaque locataire, et d'un système de sécurité incendie opérationnel (sous contrat de maintenance)
 - raccordé au chauffage urbain
 - libre à la location immédiate

Les deux immeubles sont similaires dans leur conception (même époque de construction), et ont tous les deux été transformés en bureaux entre 1978 et 1981.

Ils sont tous les deux situés à 100 mètres l'un de l'autre avec stationnement en pied d'immeuble.

Les conditions financières de l'opération sont les suivantes

- l'occupation du bâtiment 6 à 10 rue François Viète (étages 2, 3 et 4) sera consentie à titre gracieux, les charges locatives restant à la charge de l'État.
- L'occupation du bâtiment sis 4 rue Joseph Cugnot sera consentie à un loyer similaire aux autres locaux du bâtiment, en tout état de cause entre 5 et 6 € / m².

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-12-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

L'opération de relogement suppose la validation définitive du projet immobilier dans son ensemble par l'Etat au niveau national. La décision favorable de la commission nationale de validation est intervenue le 22 septembre 2026.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse des locaux 6 à 10 rue François Viète à Niort, comprenant les étages 2, 3 et 4 du bâtiment, l'Etat restant redevable du paiement des charges proratisées pour ces trois niveaux (eau, électricité, ascenseur).
- de louer à l'Etat les locaux précités sis 4 rue Joseph Cugnot à Niort à un tarif restant à négocier, entre 5 et 6 € / m².
- d'autoriser la directrice générale à signer, pour chacun des bâtiments, les baux qui seront rédigés et proposés par la DGFIP (service des domaines), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-12-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-13-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°13

REMISE TEMPORAIRE EN GESTION LOCATIVE D'UN LOGEMENT
9 IMPASSE DU PARC – BRION PRES THOUET

Contexte :

Madame Monique Forest est locataire depuis le 28 septembre 2016 d'un pavillon de type 3, sis Les Maligrettes n°4 à Brion-Près-Thouet.

À la suite de l'apparition d'importantes fissures sur ce logement ainsi que sur le logement mitoyen situé au n°3, une déclaration de sinistre au titre de la sécheresse-réhydratation des sols a été effectuée auprès de la SMACL dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens.

À l'issue de l'expertise, une indemnisation d'un montant de 225 955 € a été accordée afin de financer les travaux de consolidation des deux habitations ainsi que la reprise des embellissements. Les travaux sont programmés pour la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027.

Au cours du mois de juillet 2026, Madame Forest a constaté une aggravation rapide des désordres, caractérisée par l'apparition de nouvelles fissures et l'évolution de celles déjà existantes. Compte tenu des risques potentiels pour sa sécurité, il a été décidé de procéder à son relogement en urgence.

Rapport :

Un logement de type 4 situé au 9 impasse du Parc à Brion-près-Thouet, inscrit au plan de vente et libéré le 13 juillet 2026, a été mobilisé afin d'assurer le relogement temporaire de Madame FOREST dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de confortement de son logement d'origine, une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue avec Madame Forest pour l'occupation du logement situé 9 impasse du Parc.

Conformément aux dispositions de cette convention, Madame Forest continue de s'acquitter du loyer et des charges afférents au logement qu'elle occupe en qualité de locataire, situé Les Maligrettes n°4.

Afin de permettre le maintien de cette solution de relogement jusqu'à l'achèvement de l'opération ou jusqu'à la vacance effective du logement concerné, il est nécessaire d'autoriser la poursuite de la gestion locative du logement sis 9 impasse du Parc, malgré son inscription au plan de vente.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le maintien en gestion locative du logement situé 9 impasse du Parc à Brion-près-Thouet, inscrit au plan de vente, afin d'assurer le relogement temporaire de Madame Monique Forest.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-13-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-14-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°14

RETRAIT DU PLAN DE VENTE D'UN LOGEMENT AI SAINT-MAIXENT L'ECOLE ET REMISE EN GESTION LOCATIVE

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2027.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2026, 525 logements sont inscrits au plan de vente.

Les logements mis en vente doivent répondre à des normes minimales d'habitabilité et de performance énergétique.

Le logement situé à Saint-Maixent l'Ecole, 28 rue du Palais, cadastré section AP n°103, inscrit au plan de vente est vacant depuis le 11 juin 2023.

Suite à une visite technique pour la commercialisation de ce logement, il s'est avéré que le logement était en très mauvais état au niveau du bâti et de la performance énergétique, aussi il a été intégré dans un programme de réhabilitation de logements diffus.

Rapport :

La maison, acquise en 1997, est située sur la parcelle cadastrée AP 103 d'une superficie de 63 m².
Cette maison de ville de type 3 à étage, mitoyenne des deux côtés avec courette, est composée au rez-de-chaussée d'une entrée, un séjour, une cuisine à l'étage de deux chambres, une salle de bains et WC.
La surface habitable est de 76,59 m².

La réhabilitation complète du logement se termine : désamiantage, réfection planchers, remplacement de menuiseries, isolation des combles, des murs, installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC, reprise des embellissements, pour un montant total supérieur à 120 k€.

La VNC de ce bien est de 21 368 € au 1er janvier 2026.
L'étude commerciale pour la mise en vente de ce logement établit un prix d'environ 80 000 €.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de retirer du plan de vente ce logement et d'autoriser sa remise en location.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-14-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-15-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°15

CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'AMELIORATION ET DE REHABILITATION

Contexte :

Les règles comptables d'un Office Public de l'Habitat imposé au Conseil d'administration de procéder à la clôture et à l'arrêt définitif du coût et du financement des opérations de construction, d'amélioration et de réhabilitation.

Cette écriture comptable finalise les fiches de situation financières et comptables (FSFC) qui permettent de suivre les investissements de l'organisme.

Cette procédure est régulièrement vérifiée par les organismes de contrôle lors de leurs audits.

Rapport :

Les opérations - dont les détails sont joints en annexe - sont achevées et peuvent être définitivement clôturées.

Cette clôture concerne :

1. **ACQUISITIONS AMELIORATIONS**

 1.1 CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT 5 PAUL BERT à NIORT
 (fiche programme : 3069AA)

 1.2 CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS RUE DES ECOLES à ECHIRE
 (fiche programme : 3076AA)

2. **CONSTRUCTIONS NEUVES**

 2.1 CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LES CAPUCINS à THOUARS
 (fiche programme : 0596CN)

 2.2 CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SAINT HUBERT à NUEIL LES AUBIERS
 (fiche programme : 0605CN)

 2.3 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LA BARITAUDERIE à BRESSUIRE
 (fiche programme : 0614CN)

 2.4 CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS DOMAINE DES CHARMES à NUEIL LES AUBIERS
 (fiche programme : 0622CN)

 2.5 CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LES FRAIGNES à CHAURAY
 (fiche programme : 3048CN)

 2.6 CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LES JARDINS D'AIFFRES à AIFFRES
 (fiche programme : 3059CN)

 2.7 CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LA MOTTE à SAINT SYMPHORIEN
 (fiche programme : 3060CN)

 2.8 CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LE VIGNEAU à VOUILLE
 (fiche programme : 3061CN)

 2.9 CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LE JARDIN DES VIGNES à SCIECQ
 (fiche programme : 3063CN)

 2.10 CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LES FRENES à CHAURAY
 (fiche programme : 3067CN)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-15-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

2.11 CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LA GARENNE à CHAURAY
(fiche programme : 3072CN)

3. **REHABILITATIONS**

3.1 REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS LA MOUETTE à MAULEON
(fiche programme : 44RH)

3.2 REHABILITATION DE L'AGENCE DE PARTENAY
(fiche programme : 0232BA)

3.3 REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS MASSAIS à MASSAIS
(fiche programme : 0534C1)

3.4 REHABILITATION DE 160 LOGEMENTS TOUR CHABOT à NIORT
(fiche programme : 2037C1)

3.5 REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS E PROUST à NIORT
(fiche programme : 2051CC)

3.6 REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS 4 CUGNOT à NIORT
(fiche programme : 2077C2)

3.7 REHABILITATION DE 29 LOGEMENTS LES ACACIAS à SAINT MAIXENT ECOLE
(fiche programme : 2400CC)

3.8 REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS O CLERC à SAINT MAIXENT ECOLE
(fiche programme : 2430CC)

4 **. RENOVATION MAINTENANCE**

4.1 RENOVATION MAINTENANCE 2022 - 2392 LOGEMENTS
(fiche programme : 9234CC)

4.2 GROS TRAVAUX 2026 – DIVERS GROUPES

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :
- d'autoriser la clôture comptable des opérations précitées
- d'affecter les fonds propres nécessaires pour un montant total de 3 696 604 euros selon les modalités suivantes :

1. Les acquisitions améliorations et les opérations de constructions neuves : prélèvement sur le compte 11018 report à nouveau créditeur avant le 31/12/2021 au profit du compte 106711 « excédent exploitation investissement locatif SIEG » pour un montant de 1 563 133 euros

2. Opérations de réhabilitations et de rénovation maintenance sur sol propre : prélèvement sur le compte 11018 « report à nouveau créditeur avant 31/12/2021 » au profit du compte 106712 « excédents exploitation investissement amélioration SIEG » pour un montant de 2 133 471 euros

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-15-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°16

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat rend compte qu'il sera impossible de recouvrer les sommes dues par les locataires et d'autres tiers dont les références suivent, au motif notamment de : recherches et relances infructueuses, revenus insaisissables des débiteurs tels que le RSA, l'AAH, la modicité de la créance, la vacance de la succession, la prescription de la dette, etc., ces motifs n'étant pas limitatifs.

AGENCE	N° DOSSIER	MOTIFS ADMISSIONS EN NON VALEUR	ENS	BAT	LOT	NAT	TOTAL
BRESSUIRE/CERIZAY	0203000225	Dette irrecouvrablement compromise	0203	01	0002	LOG	3 915,58 €
NIORT	2037010108	Succession vacante	2037	01	0101	LOG	3 059,80 €
NIORT	2065020305	Succession vacante	2065	02	0230	LOG	3 795,20 €
ST MAIXENT/PARTH	2415020322	Dette irrecouvrablement compromise	2451	02	0203	LOG	3 622,06 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0326000609	Dette irrecouvrablement compromise	0326	01	0006	LOG	3 496,40 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0454000108	Dette irrecouvrablement compromise	0454	01	0001	LOG	3 474,21 €
THOUARS	0014000817	Dette irrecouvrablement compromise	0014	02	0008	LOG	1 657,04 €
NIORT	2055020403	Dette irrecouvrablement compromise	2055	02	0204	LOG	3 034,58 €
THOUARS	0073001507	Succession vacante	0073	05	0015	LOG	3 018,58 €
NIORT	2091010103	Succession vacante	2091	01	0101	LOG	2 939,28 €
ST MAIXENT/PARTH	0050000623	Succession vacante	0050	01	0006	LOG	2 900,30 €
THOUARS	0026000121	Dette irrecouvrablement compromise	0026	05	0001	LOG	2 868,48 €
NIORT	2064013805	Dette irrecouvrablement compromise	2064	01	0138	LOG	2 860,32 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0261000519	Dette irrecouvrablement compromise	0261	01	0005	LOG	2 858,84 €
NIORT	3025010507	Dette irrecouvrablement compromise	3025	01	0105	LOG	2 822,09 €
NIORT	2537014109	Dette irrecouvrablement compromise	2537	01	0141	LOG	2 751,62 €
THOUARS	0014001313	Dette irrecouvrablement compromise	0014	02	0013	LOG	2 650,28 €
ST MAIXENT/PARTH	0045003212	Dette irrecouvrablement compromise	0045	02	0032	LOG	1 398,45 €
NIORT	2040011507	Dette irrecouvrablement compromise	2040	01	0115	LOG	2 623,42 €
NIORT	2016010509	Dette irrecouvrablement compromise	2016	01	0105	LOG	706,76 €
ST MAIXENT/PARTH	2403011408	Dette irrecouvrablement compromise	2403	01	0114	LOG	2 598,22 €
NIORT	2037040515	Succession vacante	2037	04	0405	LOG	2 590,38 €
NIORT	2065011603	Dette irrecouvrablement compromise	2065	01	0116	LOG	2 486,89 €
NIORT	2537031009	Dette irrecouvrablement compromise	2537	03	0310	LOG	2 461,70 €
THOUARS	0003000415	Dette irrecouvrablement compromise	0003	02	0004	LOG	2 454,74 €
THOUARS	0065001407	Dette irrecouvrablement compromise	0065	01	0014	LOG	2 399,74 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0104000304	Dette irrecouvrablement compromise	0104	01	0003	LOG	2 376,08 €
ST MAIXENT/PARTH	0015000611	Dette irrecouvrablement compromise	0015	01	0006	LOG	2 353,02 €
NIORT	2531051903	Dette irrecouvrablement compromise	2531	05	0519	LOG	2 327,37 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0036001006	Dette irrecouvrablement compromise	0036	01	0010	LOG	2 256,86 €
THOUARS	0032002811	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0028	LOG	2 240,49 €
THOUARS	0077001508	Dette irrecouvrablement compromise	0077	01	0015	LOG	2 181,39 €
NIORT	2089020205	Dette irrecouvrablement compromise	2089	02	0202	LOG	2 122,57 €
NIORT	2021030308	Dette irrecouvrablement compromise	2021	03	0303	LOG	2 103,84 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

BRESSUIRE/CERIZAY	0084001211	Dette irrecouvrablement compromise	0084	01	0012	LOG	2 096,74 €
ST MAIXENT/PARTH	2419021309	Dette irrecouvrablement compromise	2419	02	0213	LOG	2 010,19 €
NIORT	2538020705	Dette irrecouvrablement compromise	2538	02	0207	LOG	1 874,34 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0199000518	Dette irrecouvrablement compromise	0199	01	0005	LOG	1 866,27 €
NIORT	2534024507	Dette irrecouvrablement compromise	2534	02	0245	LOG	507,99 €
NIORT	2040011606	Dette irrecouvrablement compromise	2040	01	0116	LOG	1 833,99 €
NIORT	2049031909	Dette irrecouvrablement compromise	2049	03	0319	LOG	1 810,78 €
ST MAIXENT/PARTH	2432010705	Dette irrecouvrablement compromise	2432	01	0107	LOG	355,85 €
ST MAIXENT/PARTH	2414010111	Dette irrecouvrablement compromise	2414	01	0101	LOG	339,28 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0016000509	Dette irrecouvrablement compromise	0016	03	0005	LOG	1 604,55 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0311000623	Dette irrecouvrablement compromise	0311	03	0006	LOG	1 581,74 €
NIORT	2539051512	Dette irrecouvrablement compromise	2539	05	0515	LOG	1 578,48 €
ST MAIXENT/PARTH	2437010115	Dette irrecouvrablement compromise	2437	01	0101	LOG	1 570,52 €
NIORT	2539010211	Dette irrecouvrablement compromise	2539	01	0102	LOG	1 400,75 €
NIORT	2085020107	Dette irrecouvrablement compromise	2085	02	0201	LOG	45,00 €
NIORT	3035050201	Dette irrecouvrablement compromise	3035	05	0502	LOG	1 343,72 €
THOUARS	0216000111	Dette irrecouvrablement compromise	0216	01	0001	LOG	1 836,70 €
ST MAIXENT/PARTH	2439010506	Succession vacante	2439	01	0105	LOG	1 291,19 €
NIORT	2045030403	Succession vacante	2045	03	0304	LOG	1 215,68 €
ST MAIXENT/PARTH	2602010713	Dette irrecouvrablement compromise	2602	01	0107	LOG	1 149,35 €
NIORT	2536020207	Dette irrecouvrablement compromise	2536	02	0202	LOG	1 132,13 €
THOUARS	0230000312	Dette irrecouvrablement compromise	0230	01	0003	LOG	1 081,82 €
THOUARS	0005001111	Dette irrecouvrablement compromise	0005	03	0011	LOG	1 056,28 €
NIORT	2177020905	Dette irrecouvrablement compromise	2177	02	0209	LOG	663,60 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0326000810	Dette irrecouvrablement compromise	0326	01	0008	LOG	400,06 €
ST MAIXENT/PARTH	0048001305	Succession vacante	0048	01	0013	LOG	958,15 €
THOUARS	0349000105	Dette irrecouvrablement compromise	0349	01	0001	LOG	955,41 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0310003808	Succession vacante	0310	02	0038	LOG	402,62 €
ST MAIXENT/PARTH	3018020105	Dette irrecouvrablement compromise	3018	02	0201	LOG	915,23 €
ST MAIXENT/PARTH	0028000709	Dette irrecouvrablement compromise	0028	04	0007	LOG	370,95 €
ST MAIXENT/PARTH	2410014405	Dette irrecouvrablement compromise	2410	01	0144	GR	51,10 €
NIORT	2537031202	Succession vacante	2537	03	0312	LOG	761,45 €
NIORT	2037041211	Dette irrecouvrablement compromise	2037	04	0412	LOG	882,46 €
NIORT	3043011001	Dette irrecouvrablement compromise	3043	01	0110	LOG	868,20 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0311000515	Dette irrecouvrablement compromise	0311	03	0005	LOG	123,51 €
THOUARS	0108000307	Dette irrecouvrablement compromise	0108	01	0003	LOG	824,62 €
NIORT	3042001701	Dette irrecouvrablement compromise	3042	01	0017	LOG	817,43 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0310002007	Succession vacante	0310	01	0020	LOG	79,59 €
NIORT	2605010309	Dette irrecouvrablement compromise	2605	01	0103	LOG	46,75 €
THOUARS	0009001507	Dette irrecouvrablement compromise	0009	01	0015	LOG	60,85 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0036000404	Dette irrecouvrablement compromise	0036	01	0004	LOG	923,55 €
NIORT	2058011903	Dette irrecouvrablement compromise	2058	01	0119	LOG	631,62 €
NIORT	2531051712	Dette irrecouvrablement compromise	2531	05	0517	LOG	773,98 €
NIORT	2076011203	Dette irrecouvrablement compromise	2076	01	0112	LOG	769,15 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0326002318	Dette irrecouvrablement compromise	0326	01	0023	LOG	240,00 €
THOUARS	0083000206	Dette irrecouvrablement compromise	0083	03	0002	LOG	267,64 €
ST MAIXENT/PARTH	2415011001	Succession vacante	2415	01	0110	LOG	735,50 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

NIORT	2049062209	Dette irrecouvrablement compromise	2049	06	0622	LOG	720,00 €
THOUARS	0335000210	Dette irrecouvrablement compromise	0335	01	0002	LOG	138,13 €
NIORT	2142011207	Dette irrecouvrablement compromise	2142	01	0112	LOG	82,54 €
NIORT	2534024207	Dette irrecouvrablement compromise	2534	02	0242	LOG	50,35 €
ST MAIXENT/PARTH	2619030209	Dette irrecouvrablement compromise	2619	03	0302	LOG	695,16 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0249002606	Succession vacante	0249	01	0026	LOG	686,66 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0021001210	Dette irrecouvrablement compromise	0021	04	0012	LOG	848,20 €
ST MAIXENT/PARTH	2401021005	Dette irrecouvrablement compromise	2401	02	0210	LOG	661,32 €
NIORT	2062021512	Dette irrecouvrablement compromise	2062	02	0215	LOG	642,93 €
THOUARS	0032002507	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0025	LOG	677,77 €
NIORT	2534031512	Dette irrecouvrablement compromise	2534	03	0315	LOG	455,75 €
ST MAIXENT/PARTH	2401031610	Succession vacante	2401	03	0316	LOG	373,11 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0054001709	Dette irrecouvrablement compromise	0054	02	0017	LOG	612,76 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0021003511	Dette irrecouvrablement compromise	0021	04	0035	LOG	262,68 €
NIORT	2029011109	Dette irrecouvrablement compromise	2029	01	0111	LOG	594,00 €
THOUARS	0046004403	Dette irrecouvrablement compromise	0046	11	0044	LOG	565,59 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0310002703	Succession vacante	0310	01	0027	LOG	203,31 €
NIORT	2045010303	Dette irrecouvrablement compromise	2045	01	0103	LOG	526,59 €
NIORT	2613020503	Dette irrecouvrablement compromise	2613	02	0205	LOG	516,55 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0368001706	Succession vacante	0368	02	0017	LOG	513,72 €
NIORT	2091013208	Dette irrecouvrablement compromise	2091	01	0132	LOG	61,60 €
NIORT	2532073907	Dette irrecouvrablement compromise	2532	07	0739	LOG	498,15 €
NIORT	2538031113	Dette irrecouvrablement compromise	2538	03	0311	LOG	794,52 €
NIORT	2095010803	Dette irrecouvrablement compromise	2095	01	0108	LOG	478,03 €
NIORT	2021033506	Dette irrecouvrablement compromise	2021	03	0335	LOG	352,65 €
NIORT	2076011808	Dette irrecouvrablement compromise	2076	01	0118	LOG	125,29 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0362000108	Dette irrecouvrablement compromise	0362	01	0001	LOG	438,46 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0594000601	Dette irrecouvrablement compromise	0594	01	0006	LOG	434,17 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0428000303	Succession vacante	0428	01	0003	LOG	92,31 €
NIORT	2532031309	Dette irrecouvrablement compromise	2532	03	0313	LOG	421,24 €
ST MAIXENT/PARTH	2416011815	Dette irrecouvrablement compromise	2416	01	0118	LOG	415,06 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0074001306	Dette irrecouvrablement compromise	0074	02	0013	LOG	405,47 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0052001101	Succession vacante	0052	01	0011	LOG	399,36 €
NIORT	2049053407	Dette irrecouvrablement compromise	2049	05	0534	LOG	387,08 €
NIORT	2049032205	Dette irrecouvrablement compromise	2049	03	0322	LOG	658,43 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0474000209	Dette irrecouvrablement compromise	0474	01	0002	LOG	239,35 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0044000213	Dette irrecouvrablement compromise	0044	01	0002	LOG	133,30 €
NIORT	2054016811	Dette irrecouvrablement compromise	2054	01	0168	LOG	101,30 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0249005116	Dette irrecouvrablement compromise	0249	01	0051	LOG	370,25 €
NIORT	2532011207	Dette irrecouvrablement compromise	2532	01	0112	LOG	367,61 €
NIORT	2531033013	Dette irrecouvrablement compromise	2531	03	0330	LOG	596,87 €
NIORT	2532073103	Dette irrecouvrablement compromise	2532	07	0731	LOG	541,83 €
NIORT	2131010706	Succession vacante	2131	01	0107	LOG	178,31 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0102001406	Dette irrecouvrablement compromise	0102	01	0014	LOG	351,16 €
NIORT	2017012105	Dette irrecouvrablement compromise	2017	01	0121	LOG	162,58 €
NIORT	2532011703	Dette irrecouvrablement compromise	2532	01	0117	LOG	323,08 €
NIORT	2037031712	Dette irrecouvrablement compromise	2037	03	0317	LOG	317,47 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

BRESSUIRE/CERIZAY	0099001513	Dette irrecouvrablement compromise	0099	04	0015	LOG	311,05 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0111000301	Succession vacante	0111	01	0003	LOG	309,58 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0588000202	Dette irrecouvrablement compromise	0588	01	0002	LOG	297,22 €
THOUARS	0022001905	Dette irrecouvrablement compromise	0022	03	0019	LOG	271,18 €
NIORT	2070030804	Dette irrecouvrablement compromise	2070	03	0308	LOG	86,60 €
THOUARS	0293000418	Dette irrecouvrablement compromise	0293	01	0004	LOG	265,94 €
THOUARS	0593000403	Dette irrecouvrablement compromise	0593	01	0004	LOG	262,69 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0097003809	Dette irrecouvrablement compromise	0097	03	0038	LOG	14,92 €
NIORT	2065050503	Dette irrecouvrablement compromise	2065	05	0505	LOG	2 622,84 €
NIORT	2627010507	Succession vacante	2627	01	0105	LOG	882,61 €
NIORT	2537030609	Dette irrecouvrablement compromise	2537	03	0306	LOG	879,50 €
NIORT	3014031001	Succession vacante	3014	03	0310	LOG	774,28 €
NIORT	2538043215	Dette irrecouvrablement compromise	2538	04	0432	LOG	245,41 €
NIORT	2091011205	Succession vacante	2091	01	0112	GR	227,41 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049007608	Dette irrecouvrablement compromise	0049	06	0076	LOG	224,16 €
ST MAIXENT/PARTH	2415023508	Dette irrecouvrablement compromise	2415	02	0235	LOG	143,21 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0368001612	Dette irrecouvrablement compromise	0368	02	0016	LOG	134,56 €
THOUARS	0335001024	Dette irrecouvrablement compromise	0335	01	0010	LOG	102,37 €
NIORT	2536020508	Dette irrecouvrablement compromise	2536	02	0205	LOG	200,40 €
ST MAIXENT/PARTH	0045000911	Dette irrecouvrablement compromise	0045	01	0009	LOG	4,23 €
NIORT	2536013203	Dette irrecouvrablement compromise	2536	01	0132	LOG	192,43 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0135000106	Succession vacante	0135	01	0001	LOG	2 648,63 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049003904	Dette irrecouvrablement compromise	0049	04	0039	LOG	163,67 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0252000606	Dette irrecouvrablement compromise	0252	01	0006	LOG	698,51 €
NIORT	2065121205	Dette irrecouvrablement compromise	2065	12	1212	LOG	155,99 €
NIORT	2044010109	Dette irrecouvrablement compromise	2044	01	0101	LOG	502,23 €
NIORT	3025011303	Dette irrecouvrablement compromise	3025	01	0113	LOG	245,85 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0007000105	Dette irrecouvrablement compromise	0007	01	0001	LOG	230,89 €
NIORT	3002020505	Dette irrecouvrablement compromise	3002	02	0205	LOG	136,28 €
THOUARS	0585000301	Succession vacante	0585	01	0003	LOG	230,85 €
NIORT	2064022305	Dette irrecouvrablement compromise	2064	02	0223	LOG	211,66 €
ST MAIXENT/PARTH	2426010405	Certificat irrecouvrabilité	2426	01	0104	LOG	126,45 €
ST MAIXENT/PARTH	0028001808	Succession vacante	0028	04	0018	LOG	99,90 €
ST MAIXENT/PARTH	0028003003	Succession vacante	0028	04	0030	LOG	54,74 €
NIORT	2535020410	Dette irrecouvrablement compromise	2535	02	0204	LOG	425,01 €
ST MAIXENT/PARTH	0174000411	Dette irrecouvrablement compromise	0174	01	0004	LOG	122,61 €
ST MAIXENT/PARTH	2416011305	Dette irrecouvrablement compromise	2416	01	0113	LOG	120,77 €
THOUARS	0478000201	Dette irrecouvrablement compromise	0478	01	0002	LOG	112,92 €
NIORT	2536031410	Dette irrecouvrablement compromise	2536	03	0314	LOG	106,50 €
NIORT	2532031907	Dette irrecouvrablement compromise	2532	03	0319	LOG	104,77 €
NIORT	2115010211	Dette irrecouvrablement compromise	2115	01	0102	LOG	242,66 €
THOUARS	0339000303	Succession vacante	0339	01	0003	LOG	78,16 €
ST MAIXENT/PARTH	0015002104	Dette irrecouvrablement compromise	0015	02	0021	LOG	377,35 €
THOUARS	0053000303	Dette irrecouvrablement compromise	0053	01	0003	LOG	91,39 €
NIORT	2058014204	Dette irrecouvrablement compromise	2058	01	0142	LOG	203,31 €
NIORT	2055030802	Succession vacante	2055	03	0308	LOG	998,20 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0040002511	Dette irrecouvrablement compromise	0040	01	0025	LOG	82,18 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

THOUARS	0094000105	Succession vacante	0094	03	0001	LOG	73,00 €
NIORT	2025013911	Succession vacante	2025	01	0139	LOG	69,29 €
NIORT	2537030103	Dette irrecouvrablement compromise	2537	03	0301	LOG	67,85 €
NIORT	2182010105	Dette irrecouvrablement compromise	2182	01	0101	LOG	64,54 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0052002409	Dette irrecouvrablement compromise	0052	01	0024	LOG	66,70 €
NIORT	2049023101	Succession vacante	2049	02	0231	LOG	140,62 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0021001804	Dette irrecouvrablement compromise	0021	04	0018	LOG	52,41 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0298001404	Succession vacante	0298	01	0014	LOG	49,00 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0007000605	Dette irrecouvrablement compromise	0007	01	0006	LOG	43,20 €
ST MAIXENT/PARTH	2623010505	Dette irrecouvrablement compromise	2623	01	0105	LOG	15,35 €
THOUARS	0092001312	Dette irrecouvrablement compromise	0092	04	0013	LOG	4,44 €
NIORT	2538014001	Succession vacante	2538	01	0140	GR	0,49 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0056001007	Succession vacante	0056	04	0010	LOG	327,45 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0401000309	Dette irrecouvrablement compromise	0401	01	0003	LOG	2 133,77 €
ST MAIXENT/PARTH	0020000601	Succession vacante	0020	03	0006	LOG	136,86 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0055004105	Dette irrecouvrablement compromise	0055	03	0041	LOG	112,81 €
THOUARS	0053002012	Dette irrecouvrablement compromise	0053	01	0020	LOG	296,77 €
THOUARS	0345000205	Dette irrecouvrablement compromise	0345	01	0002	LOG	2 326,70 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0104000503	Dette irrecouvrablement compromise	0104	01	0005	LOG	1 565,75 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0056001105	Dette irrecouvrablement compromise	0056	04	0011	LOG	282,29 €
THOUARS	0335000910	Dette irrecouvrablement compromise	0335	01	0009	LOG	2 217,25 €
ST MAIXENT/PARTH	0069000801	Dette irrecouvrablement compromise	0069	04	0008	LOG	1 352,56 €
THOUARS	0014000908	Dette irrecouvrablement compromise	0014	02	0009	LOG	1 205,77 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0040004206	Dette irrecouvrablement compromise	0040	02	0042	LOG	450,00 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0239001011	Dette irrecouvrablement compromise	0239	01	0010	LOG	137,69 €
ST MAIXENT/PARTH	0560004401	Dette irrecouvrablement compromise	0560	02	0044	LOG	185,89 €
THOUARS	0053000607	Dette irrecouvrablement compromise	0053	01	0006	LOG	2 035,83 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0029002406	Dette irrecouvrablement compromise	0029	02	0024	LOG	1 852,36 €
THOUARS	0140000911	Dette irrecouvrablement compromise	0140	01	0009	LOG	1 090,95 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0281000115	Dette irrecouvrablement compromise	0281	01	0001	LOG	895,62 €
ST MAIXENT/PARTH	0051000905	Dette irrecouvrablement compromise	0051	02	0009	LOG	1 116,01 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0052000404	Dette irrecouvrablement compromise	0052	01	0004	LOG	22,81 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0252000604	Dette irrecouvrablement compromise	0252	01	0006	LOG	300,00 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0040002710	Dette irrecouvrablement compromise	0040	01	0027	LOG	239,85 €
THOUARS	0224000104	Succession vacante	0224	01	0001	LOG	254,08 €
ST MAIXENT/PARTH	0048001703	Dette irrecouvrablement compromise	0048	01	0017	LOG	606,05 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0019000206	Dette irrecouvrablement compromise	0019	02	0002	LOG	58,17 €
THOUARS	0534000510	Dette irrecouvrablement compromise	0534	01	0005	LOG	111,79 €
THOUARS	0003000906	Dette irrecouvrablement compromise	0003	02	0009	LOG	1 654,24 €
THOUARS	0034000911	Dette irrecouvrablement compromise	0034	07	0009	LOG	1 593,90 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0203000417	Dette irrecouvrablement compromise	0203	01	0004	LOG	1 365,62 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0054000205	Dette irrecouvrablement compromise	0054	02	0002	LOG	3 129,60 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0054003311	Dette irrecouvrablement compromise	0054	02	0033	LOG	1 599,90 €
THOUARS	0068004127	Dette irrecouvrablement compromise	0068	06	0041	LOG	349,44 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0062000301	Dette irrecouvrablement compromise	0062	01	0001	LOG	215,48 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0535001303	Dette irrecouvrablement compromise	0535	03	0013	LOG	866,97 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049008708	Dette irrecouvrablement compromise	0049	06	0087	LOG	559,38 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

THOUARS	0230001208	Dette irrecouvrablement compromise	0230	01	0012	LOG	2 359,27 €
THOUARS	0081001607	Dette irrecouvrablement compromise	0081	02	0016	LOG	2 064,88 €
ST MAIXENT/PARTH	0101000212	Dette irrecouvrablement compromise	0101	01	0002	LOG	2 971,40 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0545000402	Dette irrecouvrablement compromise	0545	01	0004	LOG	63,32 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0036000507	Dette irrecouvrablement compromise	0036	01	0005	LOG	0,02 €
ST MAIXENT/PARTH	0028001016	Dette irrecouvrablement compromise	0028	04	0010	LOG	745,90 €
THOUARS	0026003706	Succession vacante	0026	05	0037	LOG	594,78 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049005309	Dette irrecouvrablement compromise	0049	05	0053	LOG	1 477,21 €
ST MAIXENT/PARTH	0048001910	Dette irrecouvrablement compromise	0048	01	0019	LOG	1 578,52 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0044000607	Dette irrecouvrablement compromise	0044	01	0006	LOG	449,71 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0086002507	Dette irrecouvrablement compromise	0086	03	0025	LOG	88,53 €
THOUARS	0046005220	Dette irrecouvrablement compromise	0046	11	0052	LOG	1 123,22 €
THOUARS	0118000511	Dette irrecouvrablement compromise	0118	01	0005	LOG	30,00 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0506000203	Dette irrecouvrablement compromise	0506	01	0002	LOG	2 107,45 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0320000311	Dette irrecouvrablement compromise	0320	01	0003	LOG	1 779,77 €
ST MAIXENT/PARTH	0048002006	Dette irrecouvrablement compromise	0048	01	0020	LOG	1 991,49 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0199001019	Dette irrecouvrablement compromise	0199	01	0010	LOG	1 132,61 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0539000104	Dette irrecouvrablement compromise	0539	01	0001	LOG	160,00 €
ST MAIXENT/PARTH	2410015807	Dette irrecouvrablement compromise	2410	01	0158	GR	0,36 €
NIORT	2051010305	Dette irrecouvrablement compromise	2051	01	0103	LOG	1 168,06 €
NIORT	3038011401	Dette irrecouvrablement compromise	3038	01	0114	LOG	84,14 €
NIORT	2539033211	Dette irrecouvrablement compromise	2539	03	0332	LOG	386,97 €
NIORT	2531012406	Dette irrecouvrablement compromise	2531	01	0124	LOG	454,90 €
ST MAIXENT/PARTH	0050000503	Certificat irrecouvrabilité	0050	01	0005	LOG	1 374,61 €
THOUARS	0182000512	Certificat irrecouvrabilité	0182	01	0005	LOG	1 160,59 €
NIORT	2536013009	Dette irrecouvrablement compromise	2536	01	0130	LOG	0,02 €
THOUARS	0077000909	Succession vacante	0077	01	0009	LOG	56,25 €
NIORT	2531022307	Dette irrecouvrablement compromise	2531	02	0223	LOG	1,05 €
ST MAIXENT/PARTH	2415023705	Dette irrecouvrablement compromise	2415	02	0237	LOG	1 960,70 €
NIORT	3005020602	Succession vacante	3005	02	0206	LOG	372,33 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0306000119	Dette irrecouvrablement compromise	0306	01	0001	LOG	0,10 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0222000410	Certificat irrecouvrabilité	0222	01	0004	LOG	3 024,47 €
NIORT	2532054301	Succession vacante	2532	05	0543	LOG	215,30 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0203000419	Certificat irrecouvrabilité	0203	01	0004	LOG	1 188,70 €
THOUARS	0293000416	Dette irrecouvrablement compromise	0293	01	0004	LOG	827,89 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0463000207	Dette irrecouvrablement compromise	0463	01	0002	LOG	358,87 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0201000305	Succession vacante	0201	02	0003	LOG	1 287,56 €
NIORT	2632010104	Dette irrecouvrablement compromise	2632	01	0101	LOG	147,25 €
ST MAIXENT/PARTH	2400012501	Succession vacante	2400	01	0125	LOG	1 062,75 €
NIORT	2052020910	Dette irrecouvrablement compromise	2052	02	0209	LOG	0,05 €
ST MAIXENT/PARTH	2628010207	Dette irrecouvrablement compromise	2628	01	0102	LOG	700,38 €
ST MAIXENT/PARTH	2400012607	Dette irrecouvrablement compromise	2400	01	0126	LOG	39,88 €
ST MAIXENT/PARTH	2419022208	Dette irrecouvrablement compromise	2419	02	0222	LOG	54,63 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0146000315	Certificat irrecouvrabilité	0146	01	0003	LOG	759,10 €
NIORT	2058022903	Dette irrecouvrablement compromise	2058	02	0229	GR	22,56 €
NIORT	2534032905	Dette irrecouvrablement compromise	2534	03	0329	LOG	1,07 €
NIORT	2049052813	Dette irrecouvrablement compromise	2049	05	0528	LOG	5,48 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

NIORT	2050012112	Dette irrecouvrablement compromise	2050	01	0121	LOG	0,78 €
ST MAIXENT/PARTH	0069000715	Dette irrecouvrablement compromise	0069	04	0007	LOG	850,55 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0545000205	Certificat irrecouvrabilité	0545	01	0002	LOG	1 066,06 €
NIORT	2049051007	Dette irrecouvrablement compromise	2049	05	0510	LOG	255,71 €
NIORT	2064012903	Dette irrecouvrablement compromise	2064	01	0129	LOG	7,52 €
ST MAIXENT/PARTH	2415031005	Dette irrecouvrablement compromise	2415	03	0310	LOG	28,64 €
THOUARS	0335001018	Dette irrecouvrablement compromise	0335	01	0010	LOG	1 306,76 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0153000705	Dette irrecouvrablement compromise	0153	01	0007	LOG	2 409,83 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049000706	Dette irrecouvrablement compromise	0049	03	0007	LOG	2 884,96 €
THOUARS	0216000613	Succession vacante	0216	02	0006	LOG	588,28 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0036000509	Dette irrecouvrablement compromise	0036	01	0005	LOG	9,77 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0021002102	Dette irrecouvrablement compromise	0021	04	0021	LOG	871,36 €
THOUARS	0017000818	Dette irrecouvrablement compromise	0017	02	0008	LOG	124,81 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0539000201	Dette irrecouvrablement compromise	0539	01	0002	LOG	126,49 €
NIORT	3022020503	Dette irrecouvrablement compromise	3022	02	0205	LOG	205,41 €
THOUARS	0046000917	Dette irrecouvrablement compromise	0046	09	0009	LOG	1 543,29 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0542000105	Certificat irrecouvrabilité	0542	01	0001	LOG	1 607,94 €
THOUARS	0046003306	Succession vacante	0046	11	0033	LOG	311,56 €
THOUARS	0559000203	Dette irrecouvrablement compromise	0559	01	0002	LOG	908,04 €
THOUARS	0068004129	Dette irrecouvrablement compromise	0068	06	0041	LOG	357,08 €
ST MAIXENT/PARTH	0069000306	Succession vacante	0069	04	0003	LOG	1 516,22 €
THOUARS	0032001208	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0012	LOG	1 892,04 €
ST MAIXENT/PARTH	2410016109	Succession vacante	2410	01	0161	GR	47,16 €
THOUARS	0287001212	Succession vacante	0287	03	0012	LOG	588,42 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0062000907	Certificat irrecouvrabilité	0062	01	0009	LOG	1 617,19 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0084000815	Certificat irrecouvrabilité	0084	01	0008	LOG	117,55 €
ST MAIXENT/PARTH	2411012201	Succession vacante	2411	01	0122	LOG	100,25 €
NIORT	2041010101	Dette irrecouvrablement compromise	2041	01	0101	LOG	1,64 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0019001009	Certificat irrecouvrabilité	0019	02	0010	LOG	1 147,03 €
NIORT	2103010105	Dette irrecouvrablement compromise	2103	01	0101	LOG	71,09 €
NIORT	2018013407	Dette irrecouvrablement compromise	2018	01	0134	LOG	2 707,34 €
THOUARS	0009000116	Certificat irrecouvrabilité	0009	01	0001	LOG	1 121,19 €
NIORT	2050014906	Certificat irrecouvrabilité	2050	01	0149	LOG	1 127,84 €
THOUARS	0065001805	Dette irrecouvrablement compromise	0065	01	0018	LOG	50,00 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0500000404	Succession vacante	0500	01	0004	LOG	94,75 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049003510	Certificat irrecouvrabilité	0049	04	0035	LOG	1 017,25 €
THOUARS	0418000301	Dette irrecouvrablement compromise	0418	01	0003	LOG	200,39 €
THOUARS	0017001416	Succession vacante	0017	02	0014	LOG	2 421,27 €
ST MAIXENT/PARTH	2401030413	Certificat irrecouvrabilité	2401	03	0304	LOG	498,09 €
THOUARS	0453000404	Certificat irrecouvrabilité	0453	01	0004	LOG	1 778,71 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0310003403	Certificat irrecouvrabilité	0310	01	0034	LOG	662,81 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0574000403	Dette irrecouvrablement compromise	0014	01	0004	LOG	160,38 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0146000114	Succession vacante	0146	01	0001	LOG	696,72 €
NIORT	2155010203	Dette irrecouvrablement compromise	2155	01	0102	LOG	45,18 €
ST MAIXENT/PARTH	2400012113	Dette irrecouvrablement compromise	2400	01	0121	LOG	0,01 €
THOUARS	0453000101	Dette irrecouvrablement compromise	0453	01	0001	LOG	12,72 €
ST MAIXENT/PARTH	0057002509	Certificat irrecouvrabilité	0057	03	0025	LOG	2 005,05 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

NIORT	2006030901	Succession vacante	2006	03	0309	LOG	6,20 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0021000208	Dette irrecouvrablement compromise	0021	04	0002	LOG	2 716,78 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0203000324	Dette irrecouvrablement compromise	0203	01	0003	LOG	280,10 €
THOUARS	0068002511	Dette irrecouvrablement compromise	0068	06	0025	LOG	339,74 €
THOUARS	0145000503	Succession vacante	0145	01	0005	LOG	596,35 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0029002503	Dette irrecouvrablement compromise	0029	02	0025	LOG	1 520,19 €
NIORT	2006060701	Dette irrecouvrablement compromise	2006	06	0607	LOG	1,29 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0419000310	Dette irrecouvrablement compromise	0419	01	0003	LOG	1 793,53 €
NIORT	2021021204	Succession vacante	2021	02	0212	LOG	2 343,87 €
ST MAIXENT/PARTH	0414000607	Certificat irrecouvrabilité	0414	01	0006	LOG	2 083,68 €
NIORT	2044012001	Dette irrecouvrablement compromise	2044	01	0120	LOG	4,34 €
NIORT	2076023007	Dette irrecouvrablement compromise	2076	02	0230	LOG	1 047,69 €
ST MAIXENT/PARTH	0048000617	Certificat irrecouvrabilité	0048	01	0006	LOG	1 634,72 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0251000803	Certificat irrecouvrabilité	0251	01	0008	LOG	2 342,46 €
THOUARS	0065001618	Dette irrecouvrablement compromise	0065	01	0016	LOG	341,45 €
NIORT	2539033107	Dette irrecouvrablement compromise	2535	03	0331	LOG	33,79 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0296000413	Dette irrecouvrablement compromise	0296	01	0004	LOG	118,84 €
NIORT	2021013913	Dette irrecouvrablement compromise	2021	01	0139	LOG	215,42 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0011001010	Dette irrecouvrablement compromise	0011	01	0110	LOG	1 543,10 €
ST MAIXENT/PARTH	2401031305	Dette irrecouvrablement compromise	2401	03	0313	LOG	22,93 €
NIORT	3023020303	Dette irrecouvrablement compromise	3023	02	0203	LOG	1 097,74 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0201000307	Dette irrecouvrablement compromise	0201	02	0003	LOG	1 400,00 €
NIORT	2142010707	Dette irrecouvrablement compromise	2142	01	0107	LOG	8,52 €
THOUARS	0233000312	Certificat irrecouvrabilité	0233	01	0003	LOG	2 670,36 €
THOUARS	0032001803	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0018	LOG	1 140,65 €
ST MAIXENT/PARTH	0045002302	Certificat irrecouvrabilité	0045	02	0023	LOG	1 190,74 €
THOUARS	0094000407	Succession vacante	0094	03	0004	LOG	1 362,66 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0249005219	Succession vacante	0249	01	0052	LOG	1 857,68 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0456000305	Succession vacante	0456	01	0003	LOG	470,11 €
ST MAIXENT/PARTH	2415023807	Dette irrecouvrablement compromise	2415	02	0238	LOG	502,02 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0049006705	Succession vacante	0049	05	0067	LOG	711,39 €
NIORT	3010020303	Dette irrecouvrablement compromise	3010	02	0203	LOG	0,01 €
NIORT	3002021601	Dette irrecouvrablement compromise	3002	02	0216	LOG	74,00 €
THOUARS	0396000114	Dette irrecouvrablement compromise	0396	01	0001	LOG	331,10 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0135000201	Succession vacante	0135	01	0002	LOG	1 177,56 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0052002407	Dette irrecouvrablement compromise	0052	01	0024	LOG	1 361,86 €
NIORT	2081060110	Dette irrecouvrablement compromise	2081	06	0601	LOG	837,34 €
NIORT	2047010607	Certificat irrecouvrabilité	2047	01	0106	LOG	467,01 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0146001111	Dette irrecouvrablement compromise	0146	01	0011	LOG	1 322,90 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0016001108	Dette irrecouvrablement compromise	0016	03	0011	LOG	131,44 €
ST MAIXENT/PARTH	2402010212	Dette irrecouvrablement compromise	2402	01	0102	LOG	5,35 €
THOUARS	0024001703	Dette irrecouvrablement compromise	0024	04	0017	LOG	1 723,28 €
ST MAIXENT/PARTH	0048002008	Dette irrecouvrablement compromise	0048	01	0020	LOG	2 104,66 €
ST MAIXENT/PARTH	0048001912	Dette irrecouvrablement compromise	0048	01	0019	LOG	1 879,09 €
NIORT	2065040907	Succession vacante	2065	04	0409	LOG	1 900,00 €
NIORT	2009020408	Dette irrecouvrablement compromise	2009	02	0204	LOG	0,11 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0368001403	Dette irrecouvrablement compromise	0368	02	0014	LOG	534,31 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

BRESSUIRE/CERIZAY	0021002812	Dette irrecouvrablement compromise	0021	04	0028	LOG	775,36 €
NIORT	2064042105	Dette irrecouvrablement compromise	2064	04	0421	LOG	98,62 €
THOUARS	0092002211	Dette irrecouvrablement compromise	0092	04	0022	LOG	372,16 €
ST MAIXENT/PARTH	0028003203	Succession vacante	0028	04	0032	LOG	184,24 €
ST MAIXENT/PARTH	0028000707	Certificat irrecouvrabilité	0028	04	0007	LOG	2 496,73 €
THOUARS	0230000613	Certificat irrecouvrabilité	0230	01	0006	LOG	2 771,86 €
NIORT	2018023109	Dette irrecouvrablement compromise	2018	02	0231	LOG	200,00 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0231000509	Dette irrecouvrablement compromise	0231	01	0005	LOG	88,67 €
THOUARS	0559000109	Dette irrecouvrablement compromise	0559	01	0001	LOG	344,19 €
NIORT	2065070305	Dette irrecouvrablement compromise	2065	07	0703	LOG	90,49 €
THOUARS	0090000901	Dette irrecouvrablement compromise	0090	01	0009	LOG	0,05 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0535000106	Succession vacante	0535	01	0001	LOG	2 921,53 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0192000307	Dette irrecouvrablement compromise	0192	01	0003	LOG	733,61 €
NIORT	2532050611	Dette irrecouvrablement compromise	2532	05	0506	LOG	81,21 €
ST MAIXENT/PARTH	2402012411	Dette irrecouvrablement compromise	2402	01	0124	LOG	208,07 €
NIORT	2058010401	Dette irrecouvrablement compromise	2058	01	0104	LOG	130,94 €
NIORT	2037041501	Succession vacante	2037	04	0415	LOG	464,77 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0412000108	Dette irrecouvrablement compromise	0412	01	0001	LOG	650,04 €
THOUARS	0411000208	Dette irrecouvrablement compromise	0411	01	0002	LOG	1 243,22 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0578000601	Dette irrecouvrablement compromise	0578	01	0006	LOG	1 675,66 €
THOUARS	0081000907	Dette irrecouvrablement compromise	0081	02	0009	LOG	2 681,19 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0076000207	Dette irrecouvrablement compromise	0076	03	0002	LOG	215,12 €
NIORT	2064042615	Dette irrecouvrablement compromise	2064	04	0426	LOG	1 894,55 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0535005005	Dette irrecouvrablement compromise	0535	04	0050	LOG	54,80 €
ST MAIXENT/PARTH	2410016217	Dette irrecouvrablement compromise	2410	01	0162	LOG	89,85 €
NIORT	2531010910	Dette irrecouvrablement compromise	2531	01	0109	LOG	500,00 €
NIORT	2021010201	Dette irrecouvrablement compromise	2021	01	0102	LOG	2 242,69 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0102001308	Dette irrecouvrablement compromise	0102	01	0013	LOG	512,50 €
NIORT	2076022207	Dette irrecouvrablement compromise	2076	02	0222	LOG	1 554,05 €
THOUARS	0297000515	Dette irrecouvrablement compromise	0297	01	0005	LOG	300,29 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0054000403	Dette irrecouvrablement compromise	0054	02	0004	LOG	178,32 €
NIORT	2170010103	Dette irrecouvrablement compromise	2170	01	0101	LOG	740,40 €
ST MAIXENT/PARTH	2403011406	Dette irrecouvrablement compromise	2403	01	0114	LOG	4,38 €
THOUARS	0032002505	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0025	LOG	92,40 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0084001714	Dette irrecouvrablement compromise	0084	01	0017	LOG	2,50 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0541000603	Dette irrecouvrablement compromise	0541	01	0006	LOG	802,70 €
THOUARS	0098000613	Dette irrecouvrablement compromise	0098	04	0006	LOG	1 380,21 €
THOUARS	0098001511	Dette irrecouvrablement compromise	0098	04	0015	LOG	306,78 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0091000501	Succession vacante	0091	01	0005	LOG	171,40 €
THOUARS	0178000408	Succession vacante	0178	01	0004	LOG	1 582,77 €
NIORT	2023011003	Dette irrecouvrablement compromise	2023	01	0110	LOG	990,00 €
NIORT	2050010405	Dette irrecouvrablement compromise	2050	01	0104	LOG	359,43 €
NIORT	2534012309	Dette irrecouvrablement compromise	2534	01	0123	LOG	450,28 €
NIORT	2538013004	Dette irrecouvrablement compromise	2538	01	0130	LOG	437,08 €
THOUARS	0081001611	Dette irrecouvrablement compromise	0081	02	0016	LOG	287,55 €
NIORT	2539020705	Succession vacante	2539	02	0207	LOG	2 660,41 €
THOUARS	0352000415	Dette irrecouvrablement compromise	0352	01	0004	LOG	2 995,56 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

BRESSUIRE/CERIZAY	0029003208	Succession vacante	0029	02	0032	LOG	2 470,23 €
THOUARS	0193000304	Succession vacante	0193	01	0003	LOG	476,91 €
NIORT	2054011503	Dette irrecouvrablement compromise	2054	01	0115	LOG	50,01 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0080001114	Dette irrecouvrablement compromise	0080	01	0011	LOG	3 572,70 €
NIORT	2029011203	Dette irrecouvrablement compromise	2029	01	0112	LOG	367,66 €
NIORT	2021033703	Succession vacante	2021	03	0337	LOG	72,50
THOUARS	0335000912	Dette irrecouvrablement compromise	0335	01	0009	LOG	1 592,51
THOUARS	0193000402	Succession vacante	0193	01	0004	LOG	1 454,74
NIORT	2538045411	Certificat irrecouvrabilité	2538	04	0454	LOG	1 721,53
ST MAIXENT/PARTH	0565000703	Dette irrecouvrablement compromise	0565	01	0007	LOG	41,96
ST MAIXENT/PARTH	0057000213	Dette irrecouvrablement compromise	0057	02	0002	LOG	171,62
BRESSUIRE/CERIZAY	0049009014	Dette irrecouvrablement compromise	0049	06	0090	LOG	1 723,35
NIORT	2534025411	Dette irrecouvrablement compromise	2534	02	0254	LOG	1 136,41
ST MAIXENT/PARTH	2407041511	Dette irrecouvrablement compromise	2407	04	0415	LOG	119,69
NIORT	2095011107	Dette irrecouvrablement compromise	2095	01	0111	LOG	567,83
THOUARS	0034000513	Dette irrecouvrablement compromise	0034	07	0005	LOG	2 842,18
THOUARS	0046000919	Dette irrecouvrablement compromise	0046	09	0009	LOG	1 618,37
THOUARS	0032001805	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0018	LOG	1 863,00
THOUARS	0098000708	Dette irrecouvrablement compromise	0098	04	0007	LOG	60,35
NIORT	2044011706	Succession vacante	2044	01	0117	LOG	17,95
NIORT	2052011505	Succession vacante	2052	01	0115	LOG	7,23
BRESSUIRE/CERIZAY	0545000207	Dette irrecouvrablement compromise	0545	01	0002	LOG	2 503,50
BRESSUIRE/CERIZAY	0357000303	Dette irrecouvrablement compromise	0357	01	0003	LOG	3 987,50
THOUARS	0073001621	Dette irrecouvrablement compromise	0073	05	0016	LOG	645,75
ST MAIXENT/PARTH	2415032003	Dette irrecouvrablement compromise	2415	03	0320	LOG	43,43
BRESSUIRE/CERIZAY	0249004216	Dette irrecouvrablement compromise	0249	01	0042	LOG	240,85
NIORT	2535022011	Dette irrecouvrablement compromise	2535	02	0220	LOG	241,47
THOUARS	0046000308	Dette irrecouvrablement compromise	0046	09	0003	LOG	3 413,39
NIORT	2538042805	Dette irrecouvrablement compromise	2538	04	0428	LOG	200,13
BRESSUIRE/CERIZAY	0402000304	Dette irrecouvrablement compromise	0402	01	0003	LOG	1 402,07
THOUARS	0182000616	Dette irrecouvrablement compromise	0182	01	0006	LOG	484,79
THOUARS	0024001412	Dette irrecouvrablement compromise	0024	04	0014	LOG	528,30
THOUARS	0046004801	Dette irrecouvrablement compromise	0046	11	0048	LOG	3,21
BRESSUIRE/CERIZAY	0535000809	Dette irrecouvrablement compromise	0535	02	0008	LOG	48,13
NIORT	2076021903	Succession vacante	2076	02	0219	LOG	3 058,32
BRESSUIRE/CERIZAY	0217000308	Dette irrecouvrablement compromise	0217	01	0003	LOG	4 064,46
NIORT	2049040509	Dette irrecouvrablement compromise	2049	04	0405	LOG	39,61
NIORT	2049053211	Dette irrecouvrablement compromise	2049	05	0532	LOG	2 097,11
NIORT	2532081210	Dette irrecouvrablement compromise	2532	08	0812	LOG	4 161,39
NIORT	2021013003	Succession vacante	2021	01	0130	LOG	381,66
BRESSUIRE/CERIZAY	0036000105	Dette irrecouvrablement compromise	0036	01	0001	LOG	390,80
NIORT	3002020503	Dette irrecouvrablement compromise	3002	02	0205	LOG	49,53
NIORT	2065051807	Dette irrecouvrablement compromise	2065	05	0518	LOG	75,88
NIORT	2539053901	Succession vacante	2539	05	0539	LOG	201,83
ST MAIXENT/PARTH	2407041403	Dette irrecouvrablement compromise	2407	04	0414	LOG	66,96
ST MAIXENT/PARTH	2406010104	Dette irrecouvrablement compromise	2406	01	0101	LOG	229,77
BRESSUIRE/CERIZAY	0097002709	Dette irrecouvrablement compromise	0097	03	0027	LOG	4 252,13

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

THOUARS	0219000309	Dette irrecouvrablement compromise	0219	01	0003	LOG	**526,50**
NIORT	2025011403	Succession vacante	2025	01	0114	LOG	**226,86**
THOUARS	0534000107	Dette irrecouvrablement compromise	0534	01	0001	LOG	**604,93**
BRESSUIRE/CERIZAY	0535002101	Dette irrecouvrablement compromise	0535	03	0021	LOG	**504,09**
THOUARS	0359000109	Succession vacante	0359	01	0001	LOG	**669,76**
NIORT	2532081009	Dette irrecouvrablement compromise	2532	08	0810	LOG	**357,41**
BRESSUIRE/CERIZAY	0234000210	Dette irrecouvrablement compromise	0234	01	0002	LOG	**151,01**
ST MAIXENT/PARTH	0028000408	Dette irrecouvrablement compromise	0028	04	0004	LOG	**338,52**
THOUARS	0595001401	Dette irrecouvrablement compromise	0595	01	0014	LOG	**1 054,21**
BRESSUIRE/CERIZAY	0192000515	Dette irrecouvrablement compromise	0192	01	0005	LOG	**761,47**
THOUARS	0017000912	Dette irrecouvrablement compromise	0017	02	0009	LOG	**316,96**
THOUARS	0349000206	Dette irrecouvrablement compromise	0349	01	0002	LOG	**812,38**
THOUARS	0032000407	Dette irrecouvrablement compromise	0032	06	0004	LOG	**857,54**
THOUARS	0316001007	Dette irrecouvrablement compromise	0316	01	0010	LOG	**4 266,65**
BRESSUIRE/CERIZAY	0049009407	Dette irrecouvrablement compromise	0049	06	0094	LOG	**100,00**
NIORT	2049044013	Dette irrecouvrablement compromise	2049	04	0440	LOG	**256,32**
BRESSUIRE/CERIZAY	0401000205	Dette irrecouvrablement compromise	0401	01	0002	LOG	**3 017,07**
NIORT	2044012709	Dette irrecouvrablement compromise	2044	01	0127	LOG	**580,80**
THOUARS	0287000303	Dette irrecouvrablement compromise	0287	02	0003	LOG	**903,76**
BRESSUIRE/CERIZAY	0308000515	Dette irrecouvrablement compromise	0308	02	0005	LOG	**740,31**
BRESSUIRE/CERIZAY	0016001008	Dette irrecouvrablement compromise	0016	03	0010	LOG	**2 215,47**
					TOTAL		**436 192,90 €**

Rapport :

Le montant proposé à l'admission en non-valeurs pour les locataires s'établit par exercice écoulé comme suit :

Exercice 2017	2 880,33 €
Exercice 2018	54 578,29 €
Exercice 2019	54 710,75 €
Exercice 2020	92 172,87 €
Exercice 2021	72 923,06 €
Exercice 2022	131 463,09 €
Exercice 2023	22 546,98 €
Exercice 2024	2 594,86 €
Exercice 2025	1 505,47 €
Exercice 2026	817,20 €
TOTAL	**436 192,90 €**

Il est par conséquent proposé d'admettre ces sommes en non-valeurs par débit du compte 65411000 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de **436 192,90 €.**

Il est précisé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable ; elle ne modifie pas les droits de Deux Sèvres Habitat vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à des recouvrements ultérieurs dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Cette décision sur 2026 s'inscrit dans les usages ordinaires de Deux-Sèvres Habitat.
Ainsi, au cours des quatre dernières années, ont été admises en non-valeur les sommes suivantes :

	2025	2024	2023	2022
Pertes sur créances irrécouvrables	619 742,41 €	528 445 €	1 306 164 €	808 517 €

Lors du Conseil d'Administration du 22 avril 2026, la somme de 57 889,92 € a été admise en non-valeur.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Deux-Sèvres Habitat à procéder aux admissions en non-valeurs ci-dessus détaillées pour un montant de 436 192.90 €.
En cas de vote positif, le montant des admissions en non-valeurs de dettes sur 2026 s'élèvera à 494 082.82 €.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2026 à 17h00
Séance présidée par M. Philippe TERRASSIN

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON, Philippe BARON, Jean-Pierre BODIN, Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Samuel HAIRAUD, Alain PINTAUD, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Francine TALON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
Mme Sandra CLARET	Pouvoir à Geoffrey BROSSARD
M. Michel FRANCHETEAU	Pouvoir à Anne-Marie BODIN
M. Jean Marie HIVELIN	Pouvoir à Gérard SCHAMBERT
Mme Nathalie VINATIER	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Jean-Michel PRIEUR
Mme Catherine SALÈS

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU (Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat)
M. Boris GARNIER (Commissaire du Gouvernement)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-17-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Conseil d'Administration du 19 octobre 2026
Délibération n°17

EFFACEMENTS SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat rend compte qu'il sera impossible de recouvrer les sommes dues par les locataires suivants, au motif des rétablissements personnels homologués par les juridictions (Procédure de Rétablissement Personnel) ou validés par les commissions de surendettement (Mesures de Rétablissement Personnel) dans le cadre du dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers.

AGENCE	N° DOSSIER	ENS	BAT	LOT	NAT	TOTAL
STM / PARTHENAY	0560003104	0560	01	0031	LOG	9 964,50 €
THOUARS	0291000713	0291	02	0007	LOG	2 011,65 €
NIORT	2532082419	2532	08	0824	LOG	5 081,34 €
NIORT	2023011708	2023	01	0117	LOG	408,33 €
NIORT	3037010303	3037	01	0103	LOG	5 676,48 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0055000407	0055	01	0004	LOG	6 118,12 €
NIORT	2534033105	3534	03	0331	LOG	1 502,80 €
THOUARS	0540001201	0540	01	0012	LOG	5 368,64 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0016000906	0016	03	0009	LOG	6 993,07 €
NIORT	2539010903	2539	01	0109	LOG	998,69 €
STM / PARTHENAY	3087915305	3087	91	9153	LOG	1 300,09 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0449000907	0449	01	0009	LOG	2 982,62 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0207000706	0207	01	0007	LOG	1 842,79 €
STM / PARTHENAY	2415033910	2415	03	0339	LOG	3 240,52 €
STM / PARTHENAY	2410016219	2410	01	0162	GR	357,46 €
NIORT	2531032813	2531	03	0328	LOG	3 314,73 €
NIORT	2049012009	2049	01	0120	LOG	2 069,44 €
NIORT	2538043812	2538	04	0438	LOG	2 839,71 €
THOUARS	0088001811	88	00	1811	LOG	310,83 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0054001008	0054	02	0010	LOG	7 627,07 €
NIORT	2052010617	2052	01	0106	LOG	2 269,71 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0445001307	0445	01	0013	LOG	760,28 €
NIORT	2052010615	2052	01	0106	LOG	5 085,73 €
NIORT	2421020309	2421	02	0203	LOG	8 805,80 €
NIORT	2538040906	2538	04	0409	LOG	2 565,32 €
NIORT	2533013508	2533	01	0135	LOG	4 472,93 €
BRESSUIRE/CERIZAY	0252001517	0252	02	0015	LOG	5 567,88 €
NIORT	3005030409	3005	03	0304	LOG	3 685,25 €
STM / PARTHENAY	2419020104	2419	02	0201	LOG	5 023,67 €
STM / PARTHENAY	2410011908	2410	01	0119	GR	521,22 €
THOUARS	0068003612	0068	01	0036	LOG	9 827,15 €
NIORT	2532075203	2532	07	0752	LOG	7 535,08 €
NIORT	2532070612	2532	07	0706	LOG	2 105,05 €
NIORT	2538045112	2538	04	0451	LOG	1 596,22 €
					TOTAL	129 681,97 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-17-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Rapport :

Compte tenu des informations ci-dessus exposées, le montant pour ces effacements de dette s'établit par exercice écoulé comme suit :

Exercice 2019	2 565,32 €
Exercice 2020	0 €
Exercice 2021	2 683,24 €
Exercice 2022	9 617,02 €
Exercice 2023	18 192,28 €
Exercice 2024	30 723,01 €
Exercice 2025	50 540,25 €
Exercice 2026	15 360,85 €
Total	**129 681,97 €**

Il est proposé d'admettre l'effacement de ces créances et de réaliser les écritures nécessaires par débit du compte 65421 pour un montant de **129 681,97 €.**

A titre d'information, au cours des quatre dernières années, ont été admises en effacement de dettes les sommes suivantes :

	2025	2024	2023	2022
Effacement de dettes	179 707 €	128 930 €	153 630 €	286 889 €

Lors du Conseil d'Administration du 22 avril 2026, la somme de 108 994,12 € a été admise en effacement de dettes.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider les effacements de dettes ci-dessus présentés pour un montant de 129 681.97 €.
En cas de vote positif, le montant des effacements de dettes sur 2026 s'élèvera à 238 676,09 €.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **24** votants ou représentés

24	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 19 octobre 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20261019-DSHCA191026-17-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026